

SERGEFERRARI GROUP

Société anonyme au capital de 4 919 703,60 euros

Siège social : Zone Industrielle de La Tour du Pin

38110 Saint-Jean-de-Soudain

382 870 277 R.C.S. VIENNE



DOCUMENT D'INFORMATION EN VUE DE L'ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH PARIS DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS ORDINAIRES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SERGEFERRARI GROUP

Avertissements

Le présent Document d'information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'information a été établi sous la responsabilité de la Société.

Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext portant sur son exhaustivité, sa cohérence et son intelligibilité.

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés présentes sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation (SMN), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés cotées sur un Marché Réglementé. Elles sont soumises à un ensemble de règles et de réglementations moins étendues, adaptées aux petites entreprises en croissance. Le risque d'investir dans une société sur Euronext Growth peut donc être plus élevé que celui d'investir dans une société sur un Marché Réglementé. Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.

Euronext Paris S.A. a approuvé l'admission sur Euronext Growth des 12 299 259 actions ordinaires composant le capital social de la société SERGEFERRARI GROUP (« SERGEFERRARI GROUP » ou la « Société »).

L'admission des actions de la Société aura lieu le 23 juin 2026, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth.

Le présent document d'information (ci-après le « Document d'Information ») est disponible sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur le site de la Société (sergeferraribourse.com).

TABLE DES MATIERES

PARTIE I : INFORMATIONS RELATIVES A SERGEFERRARI GROUP	6
1. PERSONNES RESPONSABLES	6
1.1. Responsable du Document d'Information	6
1.2. Attestation de responsabilité	6
1.3. Rapports d'experts et déclarations d'intérêts	6
1.4. Informations provenant d'un tiers	6
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
2.1. Commissaires aux comptes	7
2.2. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été révoqués ou n'ayant pas été renouvelés	7
3. FACTEURS DE RISQUES DE LA SOCIETE	8
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	15
4.1. Histoire et développement de la Société	15
4.2. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités, coordonnées	15
4.3. Evènements importants dans le développement de l'activité de la Société	15
5. APERÇU DES ACTIVITES	18
5.1. Description des principales activités	18
5.2. Marchés stratégiques	21
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	29
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE	30
7.1. Présentation et analyse des informations financières historiques pour les exercices clos aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025	30
7.2. Informations sur toute faillite, liquidation ou procédure similaire passée ou en cours, ainsi que sur toute condamnation pour fraude, sur les cinq dernières années, dans laquelle toute personne du Directoire et/ou du Conseil de surveillance est liée	38
8. PREVISIONS OU ESTIMATION DU BENEFICE	38
9. ORGANES DE GOUVERNANCE	39
9.1. Description du Conseil de surveillance et de la Direction Générale	39
9.2. Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société	41
10. PRATIQUES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET	42
10.1. Comités du Conseil de surveillance	42
11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE LA SOCIETE	45
11.1. Nombre de salariés et programmes d'actionnariat salarié	45
12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	48
12.1. Répartition du capital et des droits de vote et bénéficiaires effectifs	48
12.2. Accords en place pouvant entraîner un changement de contrôle	49
12.3. Accords entre actionnaires en place ou qui restera en place après l'admission de la Société sur Euronext Growth	49

13.	TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIEES	49
13.1.	Accord ou arrangement conclu entre deux parties liées	49
14.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	49
14.1.	Informations financières historiques	49
14.2.	Audit des informations annuelles historiques	49
14.3.	Informations financières intermédiaires et autres	49
14.4.	Politique de distribution de dividende	50
14.5.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	50
14.6.	Description de toute changement significatif dans situation financière	50
15.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	51
15.1.	Montant du capital social	51
15.2.	Actions non représentatives du capital.....	51
15.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par un tiers ou pour le compte de la Société ou par l'une de ses filiales	51
15.4.	Titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription	52
15.5.	Droits et/ou obligations d'acquisition sur le capital autorisé mais non émis et engagement d'augmentation de capital	52
15.6.	Informations sur tout capital détenu par un membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel de mise sous option.....	58
15.7.	Evolution du capital	58
15.8.	Description des plans d'intéressement en actions	58
16.	CONTRATS IMPORTANTS	58
16.1.	Contrats importants signés entre la Société et d'autres tiers.....	58
17.	AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITE INTERNET	59
17.1.	Autres informations complémentaires en provenance de tiers	59
18.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	59
18.1.	Ressources financières suffisantes.....	59
18.2.	Disponibilité du Document d'Information	59
	PARTIE II. DESCRIPTION ET AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL	60
1.	FACTEURS DE RISQUES.....	60
1.1.	Facteurs de risques liés aux actions de la Société	60
2.	INFORMATION ESSENTIELLE	61
2.1.	Déclaration sur les fonds de roulement.....	61
2.2.	Suffisance du fonds de roulement par rapport aux besoins de la Société	61
3.	INFORMATIONS CONCERNANT LES TITRES À ADMETTRE À LA NÉGOCIATION.....	62
3.1.	Nature, catégories et code d'identification des actions admises à la négociation	62
3.2.	Date d'émission des actions nouvelles	62
3.3.	Restrictions à la libre transférabilité des actions de la Société.....	62

3.4. Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligatoire	62
3.5. Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris	63
4. INFORMATIONS SUR L'OPERATION	64
4.1. Conditions de l'admission des actions la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris	64
5. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	65
5.1. Place de cotation.....	65
5.2. Contrat de liquidité	65
6. CONSEILS.....	65
6.1. Conseillers en lien avec l'opération.....	65
6.2. Participation dans le capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants	65
6.3. Listing Sponsor et animateur de marché	65
7. TRANSACTIONS IMPORTANTES.....	65
7.1. Transactions importantes réalisées postérieurement au 31 décembre 2025 portant sur plus de 25% du total des actifs, du chiffre d'affaires ou des résultats.....	65
8. STATUTS A JOUR DE LA SOCIETE	66
9. ÉMETTEUR DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE	81
10. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	81
10.1. Autres informations importantes sur le Groupe et les actions de la Société prévues préalablement à l'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris.....	81
10.2. Communiqués de presse et annonces diverses.....	83
11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH	90
11.1. Informations complémentaires	90

NOTE

Définitions

Dans le présent document, le terme « la Société » désigne la société SERGEFERRARI GROUP, société anonyme dont le siège social est situé : Zone Industrielle de La Tour du Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 382 870 277.

Le terme « Groupe » ou « Groupe SERGEFERRARI » désigne l'ensemble constitué par la Société et ses filiales.

Incorporation par référence

Le Document d'Information incorpore par référence :

- Le document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») le 23 mars 2026 sous le numéro D.26-0128 incluant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le « Document d'Enregistrement Universel 2025 »),
- Le Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2025 sous le numéro D. 25-0299 incluant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « Document d'Enregistrement Universel 2024 »),
- Le Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2024 sous le numéro D. 24.0221 incluant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « Document d'Enregistrement Universel 2023 »).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Document d'Information

Monsieur Sébastien BARIL, Président du Directoire

1.2. Attestation de responsabilité

« Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Saint-Jean-de-Soudain

le 18 juin 2026

Sébastien BARIL

Président du Directoire

1.3. Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le Document d'Information

1.4. Informations provenant d'un tiers

Aucune information présentée ou incorporée par référence dans le présent Document d'Information ne provient d'une tierce personne.

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

FORVIS MAZARS

représenté par Madame Alexandra BERTUCAT LOUWAGIE et Madame Séverine HERVET

109 rue Tête d'Or 69006 Lyon

Le cabinet FORVIS MAZARS a été nommé commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet GRANT THORNTON, au cours de l'assemblée générale mixte réunie le 15 mai 2025, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

KPMG SA

représenté par Madame Sara RIGHENZI DE VILLERS

51 Rue de Saint-Cyr 69009 Lyon

Le cabinet KPMG SA a été nommé commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet MAZARS, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mai 2021, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Commissaire aux comptes suppléant :

Cabinet SALUSTRO REYDEL

(Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet KPMG SA)

51 Rue de Saint-Cyr 69009 Lyon

La société Salustro Reydel a été nommée commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Philippe GALOFARO, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mai 2021, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.2. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été révoqués ou n'ayant pas été renouvelés

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission, ni de révocation des commissaires aux comptes.

3. FACTEURS DE RISQUES DE LA SOCIÉTÉ

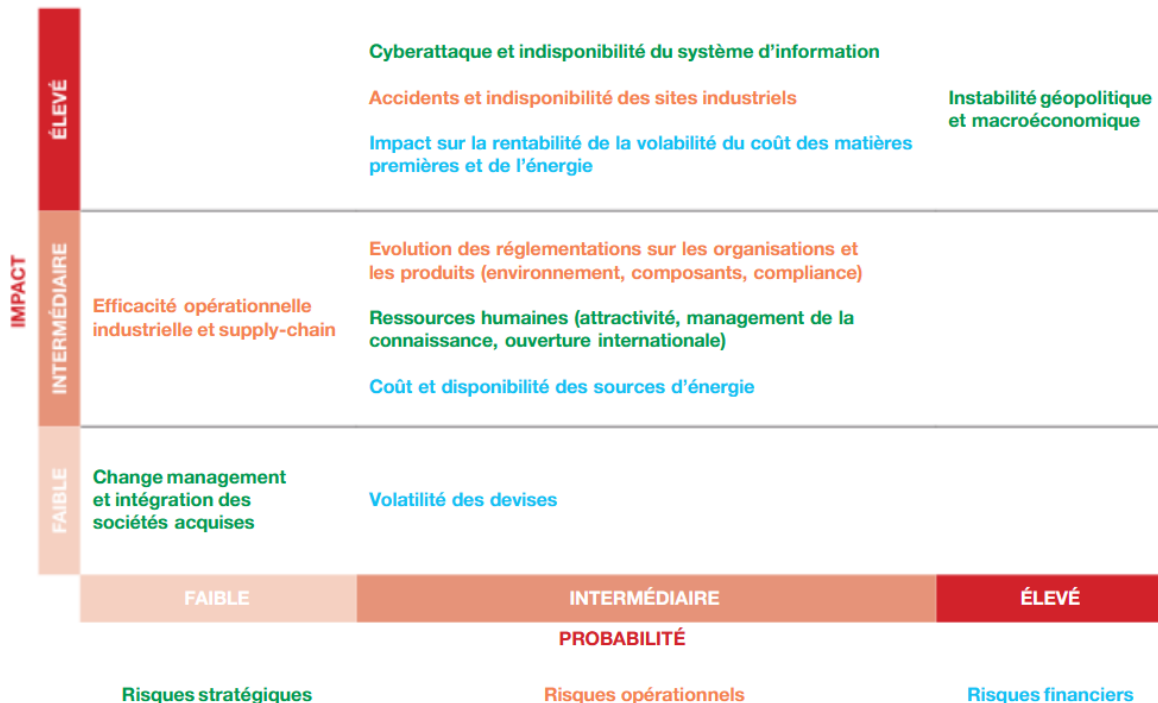
Les facteurs de risques de la Société présentés ci-après sont issus du paragraphe 4.2. du Document d'Enregistrement Universel 2025 et ont été actualisés pour les besoins du présent Document d'Information.

Le Groupe a procédé à une revue des facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence négative significative sur ses activités, la rentabilité de celles-ci ou ses résultats. Cette analyse a notamment porté sur les risques climatiques et sur leurs conséquences induites (actifs échoués, durée des amortissements à modifier éventuellement). Le Groupe n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après, et n'a pas modifié en 2023, 2024 et 2025 son analyse sur la probabilité et l'impact de ces risques.

En 2022, le Groupe avait identifié un nouveau risque stratégique « Ressources Humaines » qui tient compte de la pyramide des âges, notamment pour les fonctions industrielles et la préservation des savoir-faire, des difficultés de recrutement rencontrées dans certaines fonctions opérationnelles et enfin, sur la nécessité d'accueillir et de promouvoir des équipes du monde entier. Le Groupe a également fait apparaître à partir de 2022 le risque lié au coût et à la disponibilité des sources d'énergie.

Le Groupe a également précisé le risque lié à l'efficacité de ses opérations industrielles et supply chain, qui sera déterminante pour assurer la restauration d'un niveau de satisfaction clients en ligne avec les résultats des années pré-COVID.

La matrice des risques du Groupe, reproduite ci-dessous, est un outil de pilotage de maîtrise des risques. Elle synthétise ces risques en fonction de leur importance et de leur probabilité d'occurrence. Elle présente les risques bruts, avant prise en compte des mesures de management ou d'atténuation.



Hiérarchisation des risques

Les facteurs de risques sont présentés, au sein d'une même nature de risque, par ordre décroissant d'importance.

Risques Stratégiques	<ul style="list-style-type: none">■ Instabilité géopolitique et macroéconomique■ Cyberattaque et indisponibilité du système d'information■ Ressources Humaines (attractivité, management de la connaissance, ouverture internationale)■ Change management et intégration des sociétés acquises
Risques Opérationnels	<ul style="list-style-type: none">■ Accidents et indisponibilité des sites industriels■ Evolutions des réglementations sur les organisations et les produits (environnement, composants, compliance)■ Efficacité opérationnelle industrielle et supply-chain
Risques Financiers	<ul style="list-style-type: none">■ Coût et disponibilité des sources d'énergie■ Impact sur la rentabilité de la volatilité du coût des matières premières et de l'énergie■ Volatilité des devises

- **Risques stratégiques**

- **Instabilité géopolitique et macroéconomique**

Identification et description du risque : Le Groupe a développé des activités dans des zones du globe susceptibles de connaître des tensions géopolitiques régionales. Ces tensions constituent des facteurs de risques qui pourraient affecter le commerce international, la libre circulation des personnes et des capitaux, les financements et les taux de change, la disponibilité des produits et des services et par conséquent, la croissance de l'économie mondiale.

Effets potentiels sur le Groupe : SergeFerrari Group réalise environ 80% de son chiffre d'affaires hors de France et plus de 25% hors d'Europe. L'accroissement de tensions géopolitiques pourrait entraîner une moindre croissance économique, des interruptions d'approvisionnements, une dégradation des conditions de financements nécessaires, notamment, à la conduite de la politique d'investissement et de croissance externe ciblée du Groupe, et provoquer une baisse significative des ventes et des marges.

Contrôle et atténuation du risque : Les ventes du Groupe se répartissent sur plusieurs segments de marché stratégique évoluant de manière distincte en fonction de leurs domaines d'applications. Cette diversification de marché et de domaine d'application permet au groupe de limiter son exposition envers un marché ou un territoire unique. Le développement des activités de Solutions permet au groupe d'intégrer davantage de valeur ajoutée.

Le Groupe intervient dans environ 80 pays et de ce fait, voit son exposition à un seul territoire relativement modérée.

Les ventes du Groupe en Russie et en Ukraine, très faibles avant février 2022, ont été interrompues en totalité.

- **Cyber attaque et indisponibilité du système d'information**

Identification et description du risque : Le Groupe exploite des systèmes d'information complexes (notamment pour la gestion de sa production, de ses ventes, de sa logistique et pour la tenue de sa comptabilité et de son reporting) qui sont indispensables à la conduite de son activité commerciale et industrielle.

Effets potentiels sur le Groupe : Une défaillance de l'un des systèmes d'information pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque : Le Groupe a choisi d'externaliser la quasi-totalité des infrastructures et le stockage des données auprès d'un opérateur d'infogérance de 1er rang qui fournit également des services de helpdesk.

La société a conduit périodiquement des audits de sécurité et de vulnérabilité informatique dont elle a traduit les conclusions dans des plans d'amélioration pluriannuelle. Les indicateurs relatifs à la cybersécurité sont suivis régulièrement par les équipes en charge de la sécurité informatique et font l'objet de plan d'action et remédiation.

La Direction des Services Informatiques réalise, de manière régulière, des opérations de sensibilisation au risque de cyber attaque auprès du personnel. Ces formations sensibilisent à la détection des tentatives d'hameçonnage, permettant ainsi l'atténuation du risque.

Les mesures prises en matière de sécurité ont permis de fournir une disponibilité du SI proche de 100% au cours des dernières années. Un membre du Directoire assure la responsabilité de Chief Information Security Officer.

- **Ressources humaines : attractivité, management de la connaissance, ouverture internationale**

Identification et description du risque : Le Groupe est confronté à une pyramide des âges qui l'amènera à faire face à de nombreux départs au cours des prochaines années. Sa capacité à proposer des parcours professionnels variés et motivants sera décisive dans sa gestion de cette situation. Sa présence internationale (près des 2/3 des effectifs est en dehors de France) doit se traduire par des adaptations dans les modes de management, les systèmes de rémunération et la gestion des carrières qui doivent intégrer les spécificités dans toutes les régions du monde.

Effets potentiels sur le Groupe : L'absence d'attractivité pourrait se traduire par des difficultés de recrutement et donc par un ralentissement de la croissance de ses activités et de sa rentabilité.

Contrôle et atténuation du risque : Le Groupe a modifié son organisation locale, notamment sur le plan industriel. La création de fonctions de Site managing directors / Plant managers permet d'accroître les capacités de réactions locales, au plus proche des besoins.

La création d'une fonction de People Développement en mars 2023, s'est dans un premier temps, traduite par l'adaptation des effectifs à l'activité connue à date et anticipé pour 2026.

- **Change management et intégration des sociétés acquises**

Identification et description du risque : Le Groupe a réalisé en 2020, 2022 et en 2023 des opérations de croissance externe pour renforcer sa présence sur ses marchés stratégiques et développer ses activités dans le domaine des Solutions. Ce renforcement passe par l'intégration de technologies nouvelles et complémentaires, par le renforcement de la sa présence internationales et de la rationalisation des sites de production, ou par l'ajout de nouvelles activités.

Effets potentiels sur le Groupe : Les acquisitions réalisées sur les derniers exercices sont motivées par la mise en œuvre des synergies technologiques, industrielles et commerciales, mais aussi par la volonté d'apporter de nouveaux services aux clients. Si le Groupe ne parvenait pas à mettre en œuvre ces synergies, ou développer ces nouveaux services, cela pourrait avoir un impact sur les résultats financiers du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque : Le Groupe, conscient de l'enjeu de la bonne intégration des acquisitions, a ajusté sa Gouvernance et sa structure Managériale afin de s'assurer de la bonne conduite du changement. Les dernières opérations de croissance externes ont porté sur des acquisitions de blocs majoritaires dans le capital des sociétés acquises, assorties de pactes d'actionnaires motivants pour la sortie des minoritaires lorsqu'ils le souhaiteront.

- **Risques opérationnels**

- **Accidents et indisponibilité des sites industriels**

Identification et description du risque : Les installations du Groupe, en raison notamment de la toxicité ou de l'inflammabilité de certaines matières premières, produits finis ou procédés de fabrication ou d'approvisionnement, comportent un certain nombre de risques de sécurité, d'incendie ou de pollution. En particulier, les procédés de fabrication du Groupe, qui utilisent des matières inflammables (vernis, solvants, produits chimiques, PET, PVC, etc...), peuvent créer un risque important d'incendie ou d'explosion.

Effets potentiels sur le Groupe : Le Groupe pourrait être confronté à une indisponibilité des matériaux fabriqués par le Groupe, sur l'un de ses sites industriels. Il en résulterait une perte de chiffre d'affaires et un impact potentiellement significatif sur sa rentabilité et sa liquidité.

Contrôle et atténuation du risque : Le Groupe s'est donc attaché à mettre en place des mesures de gestion du risque contre les incendies et les accidents industriels, à savoir :

- Concernant les incendies, en collaboration avec les services du SDIS 38 (Services Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère), un plan ETARE N°411 qui consiste en l'identification des locaux situés dans les zones à risque (avec une insuffisance de moyens) et des risques liés à leurs activités a été établi. De plus, une formation du personnel « anti-incendie » (utilisation des moyens d'extinctions et exercices d'évacuation) est régulièrement entreprise. Enfin, la centrale d'incendie est reliée à un PC de télésurveillance.
- Concernant les accidents industriels, un rapport notamment à sa certification ISO 14001, le Groupe a mis en place un plan annuel d'amélioration qui consiste notamment à organiser la rétention des zones sensibles (dépotage des camions), à aménager des zones ATEX (Atmosphères Explosibles), à conduire les études et scénarii incendies (émission des flux thermiques), etc. En outre, une formation du personnel sur l'étude à la détermination des zones à risque d'explosion et la surveillance de l'oxydateur de fumées (pollution de l'air) a également été réalisée.

Le Groupe a également fait évoluer dans le temps sa couverture d'assurance de façon à lui permettre de compenser de façon appropriée les conséquences d'un sinistre majeur. A l'issue du sinistre intervenu en décembre 2019 sur le site de La Tour du Pin, le Groupe s'est accordé avec ses assureurs d'un plan de sprinklage de toutes ses installations industrielles, à déployer sur plusieurs années. La sécurité au sens large du terme se traduit dans les objectifs de l'ensemble des managers du Groupe. La tenue de SAFETY DAYS, en novembre 2022 puis depuis 2023 au cours du mois de janvier sur l'ensemble des sites industriels du Groupe, a permis de former la totalité des salariés du Groupe à ses sujets. Leur reconduction a lieu chaque année.

- **Évolution des réglementations sur les organisations et les produits (environnement, composants, compliance)**

Identification et description du risque : Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant, notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielles, aux émissions ou rejets de toutes natures, à l'utilisation, à la production, à la traçabilité, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'explosion à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels et à la dépollution de l'environnement.

Un manquement à ces réglementations ou l'incapacité du Groupe à s'adapter aux futures évolutions en matière pourrait entraîner des sanctions de diverses natures : financières, civiles, administratives ou pénales, et pourrait conduire au retrait des permis et licences nécessaires pour la poursuite des activités (classement ICPE de ses sites industriels en France ou similaires dans les autres pays dans lesquels il compte des usines).

Effets potentiels sur le Groupe : Le respect de ces réglementations impose que le Groupe engage des dépenses régulières importantes. De plus, cet environnement réglementaire évolue fréquemment et ce, dans un sens de plus en plus restrictif. Ces évolutions pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Des changements dans ces lois et règlements et leur interprétation pourraient conduire à des dépenses et/ou à des investissements significatifs concernant principalement l'outil industriel et/ou l'adaptation de la formule de ses produits.

Contrôle et atténuation du risque : Dès juin 2007, le Groupe s'est mis en conformité avec la réglementation REACH (Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals).

En outre, le Groupe a également engagé une démarche pour anticiper et dépasser ces exigences réglementaires européennes. Le Groupe évalue régulièrement la performance sanitaire et environnementale de ses matériaux composites grâce à cinq indicateurs clés : Précaution sanitaire, Qualité de l'air intérieur, Empreinte environnementale, Economie circulaire et Contenu renouvelable. Ces indicateurs du Système Eco Identity mesurent les progrès accomplis au-delà des exigences réglementaires. Le Groupe est par ailleurs membre de plusieurs organisations opérant dans le domaine du développement durable. Le Groupe anticipe en permanence sur l'évolution de la réglementation en mobilisant ses ressources de recherche et de développement sur les évolutions de ces réglementations et contraintes. Le Groupe compte plus d'une cinquantaine de personnes qui sont mobilisées pour tout ou partie de leur temps sur ces sujets d'évolutions réglementaires.

- **Efficacité opérationnelle industrielle et supply-chain**

Identification et description du risque : Le Groupe produit ses matériaux, pour partie sur carnet de commande (make to order), mais également à destination temporaire de ses stocks, sur la base de prévisions et d'estimations de ventes pour les mois à venir.

Les écarts entre prévisions et ventes réelles peuvent se traduire par une mise en stock de produits à faible rotation.

Effets potentiels sur le Groupe : Le Groupe peut être amené en conséquence à comptabiliser des provisions pour dépréciations pour cause de rotation lente (Voir note n°9 de l'annexe aux états financiers consolidés), ou à manquer des ventes si les produits commandés ne peuvent être fabriqués dans les délais souhaités par les clients.

Contrôle et atténuation du risque : Le Groupe procède mensuellement à l'évaluation de ce risque de faible rotation, et provisionne ce risque lorsque celui-ci est avéré. Le service Supply Chain a mis en place un process S&OP dans tous les sites industriels du Groupe visant à améliorer le taux de service clients.

- **Risques financiers**

- **Coûts et disponibilité des sources d'énergie**

Identification et description du risque : Le Groupe utilise des sources d'énergie variées pour faire fonctionner ses sites industriels : gaz, électricité et fuel.

Après deux années de hausse en 2022 et 2023, les coûts de l'énergie ont diminué sur l'année 2024 et cette tendance baissière a continué sur 2025.

Le Groupe avait finalisé avant la fin de l'année 2024 la sécurisation ses approvisionnements en énergie pour l'année 2025.

Effets potentiels sur le Groupe : L'absence de source d'énergie pourrait se traduire par une interruption des équipements de fabrication des membranes, entraînant une sous-activité impactant défavorablement l'évolution de la rentabilité.

La volatilité des coûts de l'énergie, et les différentiels entre les coûts énergétiques européens, asiatiques et américains, pourraient dégrader la compétitivité des productions du Groupe et en conséquence avoir un effet défavorable sur sa rentabilité.

Contrôle et atténuation du risque : Le mix-énergétique varié du Groupe permettrait, dans une certaine mesure, d'orienter les productions vers tel ou tel site de fabrication. Le Groupe sécurise ses consommations d'électricité et de gaz, à un horizon de 12 à 36 mois au plus, de façon à préserver l'exécution de son carnet de commandes. Enfin, le Groupe priorise au sein de son plan d'investissement les adaptations ou les remplacements d'équipements (parmi les plus consommateurs) nécessaires à la réalisation d'économies sur le plan énergétique visant, après identification de ses équipements les plus consommateurs, conformes à l'esprit de sa trajectoire carbone.

○ **Prix des matières premières et de l'énergie**

Identification et description du risque : Le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de fournitures industrielles dans les procédés de fabrication (près de 60% de ses coûts de production standards), issues pour la plupart de la pétrochimie (polychlorure de vinyle « PVC », polytéréphtalate d'éthylène - « PET » et plastifiants), lesquels sont indirectement soumis aux fluctuations des cours du pétrole brut.

Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières essentielles à son activité, telles que les vernis, les pigments, les fils de verre, l'antimoine. Cette dernière matière a connu une très forte inflation au cours de l'exercice 2024 et qui s'est poursuivi sur la première moitié de l'année 2025, avant d'entamer une diminution sur le dernier trimestre 2025 qui continue sur le début d'année 2026. Le Groupe utilise l'antimoine dans la formulation chimique de ses produits pour ses propriétés ignifuges. Cette matière est également utilisée dans d'autres industries (photovoltaïques, batteries, applications militaires) et sa production (traitement post extraction) est principalement réalisée en Chine.

La réduction puis l'arrêt total des exportations d'antimoine par la Chine avait entraîné une très forte hausse de son prix sur le marché mondial. L'ouverture de capacité additionnelle de raffinage d'antimoine en Asie du Sud-Est (Thaïlande, Cambodge, Vietnam, ...) a permis d'enclencher la diminution du prix de cette matière.

De manière générale, les prix des matières premières du Groupe sont également dépendants de la disponibilité des composants chimiques de spécialité : les cas de force majeure (maintenance inopinée, approvisionnements, sinistres, guerre commerciale internationale) rencontrés par les industries chimiques, peuvent se traduire par de fortes tensions temporaires sur les prix.

Effets potentiels sur le Groupe : Le délai de révision à la hausse des prix de vente à la suite de l'augmentation du prix des matières premières peut se traduire par une dégradation temporaire des marges du Groupe.

Contrôle et atténuation du risque : Le Groupe s'efforce de limiter et prévenir l'impact des variations des prix des matières premières sur son résultat en mettant en place plusieurs mesures opérationnelles. Ces mesures portent à la fois sur l'optimisation des délais de production, l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives, la mise en place de contrats long terme ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte portant notamment sur la formulation chimique des produits et la substitution de certains de leurs composants.

Par ailleurs, le Groupe a œuvré, pour certains de ces approvisionnements, à la mise en place de ses stocks consignation de la part de ses fournisseurs, les coûts facturés à la Société le sont sur la base du cours du mois des consommations du stock consignation. La réduction des délais de mise à disposition des produits réduit également l'impact potentiel de la volatilité des prix.

○ **Évolution des changes**

Identification et description du risque :

Sur les flux opérationnels

En raison du caractère international de ses activités et de ses implantations, le Groupe est confronté à des fluctuations des taux de change des différentes devises qui se traduisent par un risque de change sur les revenus et les charges libellés en devises et un aléa portant sur leur conversion en euros dans les bilans et les comptes de résultat des filiales étrangères à la zone euro.

Le Groupe réalise entre 25% et 30% de son chiffre d'affaires dans des devises hors euro. Ses expositions principales en devises de facturations portent sur l'USD, le CNY, le TWD et le CHF.

Dans le même temps, plus de 85% en valeur des achats de matières premières et prestations ont été engagés en euro et moins de 10% en CHF. Aussi, même si le Groupe bénéficie d'un adossement mécanique partiel, une exposition résiduelle demeure. Enfin, une partie des fabrications du groupe est réalisée en Suisse (micro-câbles PET et matériaux composites) dans une monnaie de compte distincte de l'euro. Ces facturations annuelles intragroupe font l'objet de politique de couverture.

Sur les actifs et passifs courants en devises

Le Groupe dispose dans ses filiales d'actifs et de passifs financiers résiduels en devises. Ces actifs et passifs financiers ne font pas l'objet de couvertures de change : en revanche, les flux nets en USD et en CHF, incluant la variation de ces actifs et passifs financiers, après détermination d'une exposition nette en USD et en CHF font l'objet de couvertures partielles.

Sur les actifs non-courants en devises

Outre ses investissements dans ses propres filiales, le Groupe ne dispose pas d'actifs non-courants en devises.

Effets potentiels sur le Groupe : Des variations significatives et durables des taux de change pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe, sa situation financière ou ses perspectives.

Contrôle et atténuation du risque : Le Groupe a centralisé la gestion du risque de change en essayant de concentrer les positions ouvertes sur la société Serge Ferrari SAS de façon à pouvoir en assurer une gestion plus aisée. Les ventes internes au Groupe sont effectuées dans la devise de la filiale de distribution, lorsque cela est possible et efficace (USD, CHF, JPY, RMB, BRL...).

Pour ce qui concerne les actifs et passifs courants en devises, le Groupe recherche une couverture naturelle actif-passif la plus adéquate.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1. Histoire et développement de la Société

Dénomination sociale de la Société : La dénomination sociale de la Société est SergeFerrari Group

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société : La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 382 870 277.

Date de constitution et durée : La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 30 juin 2090, sauf dissolution anticipée ou prorogation

4.2. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités, coordonnées

Initialement constituée sous forme de société anonyme, puis transformée en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des associés réunis le 30 juin 2003, la Société a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 30 avril 2014, puis en société à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée générale des actionnaires le 25 janvier 2022.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts. Du fait de son activité, elle se conforme en outre depuis 2007 aux dispositions relatives à la réglementation européenne « REACH » relative à la sécurisation de la fabrication et à l'utilisation de substances chimiques dans l'industrie européenne.

Le siège social de la Société est situé au : Zone industrielle de La Tour-du-Pin - 38110 Saint Jean-de-Soudain.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33(0)4 74 97 41 33

Adresse courriel : investor@sergeferrari.com

Site internet : www.sergeferrari.com

LEI : 96950023L46VUM1L8555

FR0011950682

4.3. Evènements importants dans le développement de l'activité de la Société

1973	Création de la Société TESH (Tissage et Enduction Serge Ferrari) par Serge FERRARI, père de Sébastien FERRARI et de Romain FERRARI. Début de la mise au point du procédé Précontraint® et implémentation sur la 1ère ligne de production.
1977	Signature d'un 1er contrat de distribution en Italie.
1980	Sébastien FERRARI rejoint le groupe Serge Ferrari.
1987	Acquisition de l'activité Batyline® (Taraflex) alors spécialiste de l'enduction de câbles par extrusion pour le mobilier.
1990	Romain FERRARI rejoint le groupe Serge Ferrari.
1991	Dans le cadre d'une transmission familiale, constitution de la société Ferrari Participations (dont la dénomination sociale est ultérieurement devenue SergeFerrari Group) par apport de titres de la société TESH.

1999	Signature d'un accord de collaboration et de licence avec Solvay afin de développer un procédé industriel de recyclage de matériaux en PVC.
2000	Acquisition de 50% de la société Tersuisse (basée à Lucerne en Suisse), alors principal fournisseur du Groupe en micro-câbles, dans le cadre d'une joint-venture avec le groupe Rhodia.
2001	Acquisition de la société Forbo-Stamoïd basée à Zurich en Suisse, un des concurrents du Groupe, afin d'élargir sa gamme de technologies d'enduction et de produits (yachting et protections imper-respirantes pour les toitures et façades notamment).
2002	Création d'une filiale commerciale américaine (Serge Ferrari North America) dans le Kentucky, afin d'adresser les Etats-Unis et le Canada. C'est aujourd'hui la plus importante filiale du Groupe, aujourd'hui basée en Floride, avec 15 employés et un chiffre d'affaires d'environ 15 M\$ en 2017.
2004	Prise de participation de 10% dans une société filiale commerciale à Tokyo au Japon (Serge Ferrari Japan) progressivement portée au cours des années suivantes à 83%.
2005	Acquisition des 50% restants de la société Tersuisse (dont la Société détenait 50% depuis 2000).
2007	Création d'une filiale commerciale à Hong Kong (Serge Ferrari Asia Pacific Ltd), afin d'adresser la Chine et l'Asie du Sud-Est.
	Prise de participation de 2% du capital de SergeFerrari Group par la Banque de Vizille devenue CM-CIC Capital Finance (qui détient CM-CIC Investissement).
2008	Développement des activités de collecte et recyclage des matériaux composites, via la filiale Texyloop créée en 2003, qui assure une première étape mécanique du recyclage des matériaux PVC collectés et commercialise les fibres PET issues du procédé de recyclage.
2008-2012	Implémentation de SAP sur les sites de la Tour-du-Pin (France) et Eglisau (Suisse) dans le cadre d'une phase de rationalisation et de structuration du Groupe
2009	Fusion de la société Précontraint Ferrari SAS avec la société de tissage Sénéclauze Ainé & Fils.
2011	Suite à une opération de restructuration de l'actionnariat (création d'un holding de contrôle dénommé Ferrari Participations), l'ancienne société pré-existante Ferrari Participations SAS change de dénomination et devient SergeFerrari Group SAS.
2012	Ouverture d'une filiale commerciale au Brésil à Sao Paulo (Serge Ferrari Brasil), afin d'adresser l'Amérique du Sud.
2013	Signature en décembre d'un accord de distribution exclusif en Allemagne pour la gamme Stamisol avec le groupe allemand Würth. Constitution d'un comité stratégique avec 3 membres extérieurs à l'entreprise.
	Fusion-absorption de la société Précontraint Ferrari SAS par la société Serge Ferrari SAS (anciennement dénommée TESH).
2014	Transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration. Introduction en bourse Euronext Paris – Compartiment C Code ISIN : FR0011950682 Code mnémorique : SEFER
2015	Déploiement de SAP sur le site d'Emmenbrucke Renforcement des effectifs commerciaux

	Refinancements et renforcement des crédits
2016	Prise de participation de 51% dans le capital de la société GIOFEX Group srl Révision du plan stratégique et des organisations commerciales et marketing
2017	Prise de participation de 100% dans le capital de la société PLASTITEX SpA Acquisitions des activités de FERRATEKS (Turquie) et Milton (UK) Démarrage opérationnel des sociétés Serge Ferrari Shanghai (Chine), Serge Ferrari India Private Limited (India), Serge Ferrari GmbH
2018	Cession de la participation de 40% dans le capital de la société Vinyloop Ferrari SpA Arrivée de deux nouveaux membres au sein du COMEX à la Direction des opérations industrielles et à la Direction Générale Recherche et Développement
2019	Plan de focalisation sur 4 marchés stratégiques et d'amélioration de la rentabilité opérationnelle
2020	Prise de participation de 55% dans le capital de FIT Industrial Co Ltd (Taiwan) et acquisition de Verseidag-Indutex (Allemagne) et de ses filiales.
2021	Intégration commerciale et industrielle des acquisitions 2020 et décision d'évolution de la gouvernance vers une structure duale à Directoire et Conseil de surveillance
2022	Prise de participation de 60% dans le capital des sociétés MSE et DCS (sociétés actives dans le domaine du Biogaz, présentes aux Pays-Bas) venant ainsi renforcer l'activité de DBDS (filiale de Verseidag Indutex), ainsi que 60% dans le capital de la société Baltijos Tentas (Lituanie) distributeur historique des produits Verseidag.
2023	Prise de participation de 66% dans le capital de la société Markleen Management (société de confection dans le domaine de la collecte d'effluents, présente en Espagne) ainsi que 60% dans la société Biomembrane Systems India Pvt Ltd (société présente en Inde et active dans le domaine du Biogaz).

5. APERÇU DES ACTIVITES

5.1. Description des principales activités

5.1.1. *Cœur de métier : les membranes composites et innovantes*

Le groupe Serge Ferrari conçoit, développe et fabrique des toiles composites innovantes pour des applications d'architectures légères et d'aménagements extérieurs.

Destinées prioritairement à quatre marchés stratégiques et mondiaux en lien avec les secteurs du bâtiment et de l'industrie - protection solaire, architecture tendue, structure modulaire, mobilier/marine - nos solutions haut de gamme conjuguent durabilité, sécurité, design, confort et écoresponsabilité.

5.1.2. *Technologies à l'origine de l'avantage concurrentiel du Groupe*

L'avantage concurrentiel du Groupe repose sur sa capacité à proposer des technologies différenciantes multiples, à commencer par le Précontraint®, et des savoir-faire industriels propriétaires.

Les deux avantages majeurs que sont la haute stabilité dimensionnelle et la très faible déformation des toiles composites, se sont avérés déterminants pour aborder de nouvelles applications et conquérir de nouveaux marchés géographiques.

L'avantage concurrentiel du Groupe repose sur sa capacité à proposer des technologies différenciantes multiples, à commencer par le Précontraint®, et des savoir-faire industriels propriétaires.

Les deux avantages majeurs que sont la haute stabilité dimensionnelle et la très faible déformation des toiles composites, se sont avérés déterminants pour aborder de nouvelles applications et conquérir de nouveaux marchés géographiques.

Les différentes technologies du Groupe ont été mises en œuvre en 2025 sur les sites suivants :

La Tour du Pin (France)	Eglisau (Suisse)	Emmenbrucke (Suisse)	Krefeld (Allemagne)	area	Carmignano (Italie)	Chiayi (Taiwan)
Tissage	----	----	Tissage	Tissage	Tissage	
----	----	Filature	----	----	----	
Enduction PET/PVC Précontraint	Enduction PET/PVC	----	Enduction PET/PVC	----	----	
----	----	----	Enduction verre/PTFE	----	Enduction verre/PTFE	
Extrusion	----	----	----	Extrusion	----	

• **L'enduction**

PRÉCONTRAIT®

Le Précontraint® est une technologie industrielle consistant à assurer une enduction sous tension biaxiale (dans le sens de chaîne et de la trame) tout au long du cycle de fabrication.

Les matériaux qui intègrent cette technologie ont pour principales caractéristiques :

- une grande durabilité,
- une parfaite homogénéité entre les différents lots fabriqués
- et enfin, à poids égal, une durabilité supérieure grâce à une épaisseur de la couche d'enduction qui agit comme une protection de l'armature du matériau

Cette technologie d'enduction mise au point par le Groupe comporte 4 étapes :

1ère étape : Fabrication de micro-câbles (en Suisse)

Un faisceau de filaments en PET extrudés (poly-téréphtalate d'éthylène) est étiré pour constituer un micro-câble ultrarésistant composé de 192 filaments. Les caractéristiques de ce câble peuvent varier en fonction du produit final.

2ème étape : Tissage d'une armature de micro-câbles en PET (en France, en Allemagne)

Le tissage permet de créer l'armature des matériaux Précontraint®. Le Groupe compte plus d'une centaine d'équipements à même d'effectuer tout type de tissage.

Le tissage va conférer aux matériaux ses propriétés mécaniques : en faisant varier la taille et le nombre de micro-câbles, la résistance à la rupture est différente.

3ème étape : Production de polymères d'enduction

Cette étape consiste à préparer la pâte constituée de polymères d'enduction, qui sera appliquée sur la nappe de PET, à partir des matières premières et des formulations mises au point en interne. Le plastisol est alors préparé à l'aide d'un malaxeur.

La composition (ou « formulation ») de cette pâte fait l'objet de travaux réguliers d'optimisation par les équipes de R&D, afin d'améliorer ses performances en termes de coût/efficacité/coloration.

4ème étape : Enduction à l'aide de polymères (en France, en Suisse, en Allemagne).

Etape la plus importante de la constitution d'un matériau Précontraint® ou classique, elle consiste à recouvrir l'armature PET d'une pâte composée de PVC (polymère thermoplastique) pour leur caractère plastifiant et d'adjuvants permettant par exemple, l'ignifugation et la résistance aux UV. D'autres polymères liquides tels que les silicones ou résines acryliques sont également mis en oeuvre.

La coloration peut se faire immédiatement après la fabrication de cette pâte grâce à un malaxeur. La pâte peut également être stockée dans des cuves et être utilisée plus tard pour la mise à la couleur en fonction du carnet de commandes.

L'armature PET est placée sur une ligne d'enduction afin d'être recouverte par enduction. Une fois chaque couche d'enduit déposée, le matériau passe dans des fours de cuisson.

L'armature est mise sous tension à la fois dans le sens de la chaîne et de la trame durant toute l'opération d'enduction.

Le processus de mise sous tension est mis en évidence dans le schéma suivant :



Schéma d'une ligne d'enduction avec mise en évidence de la mise sous tension

Concernant le procédé de fabrication par la technologie du Précontraint®, le Groupe a déposé un brevet qui date de 1974, depuis tombé dans le domaine public. La « protection » sur ce procédé est aujourd'hui réalisée par le savoir-faire du Groupe qui est qualifié de propriétaire par l'historique des développements qui ont été nécessaires à l'amélioration continue de ce savoir-faire.

Le Groupe dispose à La Tour du Pin, de 3 lignes de production Précontraint® (voir tableau ci-dessus) couvrant des largeurs comprises entre 1,8 mètre et 2,7 mètres pour la plus récente particulièrement sollicitée dans la mesure où les clients, notamment en architecture, privilégient les grandes largeurs pour limiter le nombre de soudures.

L'armature souple en micro-câbles PET (polyéthylène téréphtalate) haute ténacité est enduite de plusieurs couches de polymères toujours sous tension bi-axiale : il en résulte un double avantage d'absence de déformation sous charge qui rend par conséquent inutile d'ajuster périodiquement après son montage final, la tension du matériau, contrairement à des produits concurrents de moindre qualité. La très grande stabilité dimensionnelle du matériau constitue un atout déterminant sur la plupart des secteurs d'application.

Grâce à la tension opérée, le support est plus plat et la couche d'enduit de polymères est homogène sur l'ensemble de la surface produite. A l'inverse, les supports produits à partir de technologies industrielles classiques ont une épaisseur moins homogène car les micro-câbles formant l'armature sont moins aplatis. Dans le cas d'une technologie classique, la couche d'enduit est d'une épaisseur hétérogène (plus épaisse par endroits et plus fine à d'autres, comme le montre le schéma ci-dessous), ce qui provoque une détérioration plus rapide du matériau et une moindre résistance aux UV notamment que dans le cas d'une technologie Précontraint®.

- **Les autres technologies d'enduction**

Le Groupe dispose cependant d'un outil de production intégrant également d'autres technologies d'enduction dans ses usines suisse d'Eglisau et allemande de Krefeld afin d'assurer les commandes de matériaux dont les caractéristiques souhaitées requièrent des spécificités différentes.

- Les matériaux Stamskin : cette technologie d'enduction par transfert garantit une grande élasticité au produit. Ces matériaux présentent également des caractéristiques de très grande résistance au frottement et à la causticité des produits de nettoyage. Ils sont utilisés pour réaliser des revêtements de sièges pour les hôpitaux, les aéroports, les restaurants et pour le grand public.
- Les matériaux Stamisol : cette technologie (enduction directe sur supports non tissés) permet de produire des matériaux plus légers que ceux en Précontraint®. Ils sont imperméables tout en laissant passer la vapeur d'eau et appelés membranes imperrespirantes.
Ils sont utilisés à la protection des sous toitures et des façades notamment pour les bâtiments anciens.
- Les matériaux Silicone « SK » : ces matériaux présentent une grande résistance aux agressions chimiques et ont des comportements ignifuges supérieurs.
- Tissus de verre enduits de PTFE : ces technologies sont mises en œuvre chez Verseidag-Indutex GmbH et chez FIT Industrial Co Ltd. Les produits qui en résultent présentent des propriétés d'anti-adhérence, d'incombustibilité, de stabilité dimensionnelle et de très faible élongation dans le temps.

- **L'extrusion**

L'extrusion est une technologie classique particulièrement adaptée pour les matériaux thermofixés. Contrairement à l'enduction, les micro-câbles sont d'abord gainés par un processus d'extrusion avant d'être tissés.

Les micro-câbles en polyester ainsi obtenus sont de haute ténacité grâce à la formulation spécifique de la gaine. Ces micro-câbles sont ensuite tissés tout en étant chauffés et élargis grâce à des picots sur les côtés. Ce procédé est appelé thermofixation. L'ajout est fonction de l'usage final du matériau.

Cette technologie permet :

- d'utiliser des micro-câbles de différentes couleurs,
- de produire des métrages de longueur réduite,

- de créer des produits souples qui s'adaptent aux formes, ce qui est utile non seulement pour faire du mobilier mais également des solutions acoustiques, et n'est pas possible avec le Precontraint®.

Cette technologie est mise en œuvre à La Tour du Pin (France) et à Carmignano di Brenta (Italie).

5.2. Marchés stratégiques

5.2.1. *Marché global et positionnement stratégique*

Depuis 2019, le Groupe s'est focalisé sur quatre marchés stratégiques, l'Architecture tendue, la Protection solaire, les Structures modulaires et le Mobilier/Marine. Les ventes générées sur ces marchés représentent plus de 80% de l'activité « Membranes innovantes » du Groupe.

Depuis quelques années le Groupe s'est renforcé dans le domaine des Solutions offertes à ses clients, dans lesquelles il complète ses activités de production de membranes innovantes par une transformation de ces dernières :

- En juin 2020, la prise de participation à hauteur de 55% dans le capital de FIT Industrial Co Ltd (Taiwan) a permis au Groupe d'intégrer une activité de réalisation d'ouvrages (essentiellement à Taiwan) à base de membranes de verre-PTFE.
- En juillet 2020, l'acquisition de Verseidag-Indutex GmbH s'est accompagnée de l'entrée dans le Groupe de la société DBDS (Deutsche Biogas Dach-Systeme GmbH). DBDS propose à ses clients des solutions standards ou customisées pour la production et le stockage de biogaz issu du process de méthanisation.
- En juillet 2022, le Groupe a pris une participation de 60% au capital de MSE et de DCS, deux sociétés néerlandaises, MSE et DCS, spécialisées dans la conception et engineering de dômes de méthanisation pour biogaz, utilisés notamment pour l'agriculture et dans les industries agro-alimentaires.
- En mars 2023, SergeFerrari Group a acquis 66% du capital de la société espagnole Markleen Management SL, qui emploie environ 45 personnes dans le domaine de la conception, de la fabrication et de l'installation d'équipements conçus avec des membranes innovantes.
- Enfin, en novembre 2023, le Groupe a souscrit à une augmentation de capital lui conférant 60% du capital de la société indienne Biomembranes Systems India Pvt Ltd, au côté d'un partenaire indien opérant dans le domaine du biogaz.

Ces activités représentent, en année pleine, plus de 10% de l'activité du Groupe et devraient connaître une croissance supérieure à la croissance moyenne observée sur les ventes de membranes innovantes.

Ainsi qu'il est mentionné dans l'avertissement en page 2 du présent Document d'enregistrement universel 2025, les informations relatives au marché adressé proviennent d'estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants dans les marchés sur lesquels le Groupe opère.

Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, elle ne peut pas garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

En 2025, la société a corroboré ses estimations avec des études de marchés, portant sur le marché mondial des tissus enduits (« coated fabrics »).

Le marché sur lequel l'entreprise est positionnée porte sur des structures tissées ou non-tissées, laminées ou enduites avec des polymères ou d'autres substances.

Le marché global des tissus enduits, estimé à près de 25 milliards de dollars, connaît une croissance annuelle légèrement supérieure à 5%.

Néanmoins, ce marché global inclut des segments sur lesquels l'entreprise n'intervient pas (équipements de protection individuels, bandes transporteuses, ...) ou des technologies que le Groupe ne met pas en œuvre (polyuréthane, caoutchouc, ...).

Le Groupe estime être actif sur un marché mondial de 6 milliards d'euros, lequel inclut les activités de ses 4 marchés stratégiques et celui des activités de Solutions.

5.2.2. Panorama concurrentiel

Même si certains des noms d'entreprise citées ci-dessous sont de notoriété mondiale, les divisions de ces sociétés ou les autres concurrents mentionnés ci-dessous sont de taille petite à intermédiaire (jusqu'à 500 millions d'euros pour la part représentative des membranes innovantes). Le Groupe a identifié son panorama concurrentiel sur la base des retours terrains des commerciaux sur les marchés stratégiques et sur les régions où il opère, et de son expérience passée.

Le Groupe estime que ses principaux concurrents, par zone géographique d'origine, sont les suivants :

- Europe
 - o Sioen Industries NV (Belgique)
 - o Saint Gobain Composite Solutions – SHEERFILL (France – USA)
 - o Industrial Sedo SL (Espagne)
 - o Dickson Constant (France)
 - o Mehler Technologies (Freudenberg – Allemagne)
 - o Heytex Bramsche GmbH (Freudenberg – Allemagne)
 - o Spradling International GmbH (Allemagne)
 - o Para (Italie)
 - o Hunter Douglas NV (Hollande)
 - o Sauleda (Espagne)
- Amériques
 - o Seaman Corporation (USA)
 - o Phifer Inc. (USA)
 - o Herculite Products Inc. (USA)
 - o Cooley Group Holdings, Inc (USA)
 - o Twitchell Technical Products LLC (USA)
- Asie– Middle East
 - o Obeikan Technical Fabrics Co Ltd (KSA)
 - o SRF Limited (India)
 - o Gale Pacific Limited (Australie)
 - o Chukoh Chemical Industries Limited (Japon)

5.2.3. Technologies et marchés

5.2.3.1. Structures modulaires

Hôtellerie de plein air, lodges et bungalows toilés

Une intégration harmonieuse dans l'environnement

L'hôtellerie de plein air (HPA), poussée par la tendance du glamping, attire un nombre toujours plus grand de vacanciers en offrant un large panel d'habitats : tentes, bungalows toilés, lodges haut de gamme et hébergements insolites. Ces habitats s'intègrent parfaitement dans leur environnement tout en offrant un confort optimal.

Des toiles durables et respectueuses de l'environnement

Serge Ferrari propose des toiles durables, résistantes aux conditions climatiques extrêmes (vent, neige, grêle, ...) et à un usage intensif, synonymes d'un très bon retour sur investissement pour les exploitants d'hôtels, de campings et de centres de vacances. D'un aspect textile et respectueuses de l'environnement, ces membranes pour habitats toilés sont déclinées dans de nombreux coloris pour répondre à toutes les exigences créatives des fabricants. Elles apportent aux vacanciers un très bon confort thermique et acoustique pour des vacances réussies.

Halls et bâtiments industriels

Une réponse rapide et adaptée aux besoins de stockage permanent ou temporaire

Face à un besoin immédiat d'espace de stockage, de production ou d'un hall sportif, les bâtiments démontables apportent une réponse rapide, avec un niveau de sécurité et de confort optimal. Utilisées depuis plus de 30 ans, les membranes ignifuges Serge Ferrari sont dotées d'une grande résistance mécanique et aux UV ainsi que d'une durabilité éprouvée, même dans les environnements les plus sévères.

5.2.3.2. Architecture tendue

Toiles tendues

Des bâtiments emblématiques

La légèreté et la flexibilité des membranes composites offrent une grande liberté de formes pour réaliser des bâtiments emblématiques. Les toitures tendues permettent de réaliser des couvertures aériennes de grande portée libre, tout en laissant passer la lumière naturelle pour créer une ambiance lumineuse agréable.

Des solutions pour les bâtiments ouverts ou clos

Les membranes Flexlight permettent de réaliser des toitures tendues sur des ouvrages ouverts pour les activités sportives (stades, couvertures de tribunes, ...), culturelles (amphithéâtres, ...), et éducatives (préaux d'école ...). Elles permettent aussi de réaliser des toitures ou des enveloppes complètes de bâtiments clos pour optimiser l'entrée de lumière dans les atriums, les centres commerciaux, les halls de sport et arénas, les terminaux d'aéroports et gares... tout en permettant de mettre en œuvre des solutions d'isolation thermique en double peau.

Structures d'ombrage

Des structures et voiles d'ombrages légères tendues aux formes variées

La légèreté et la flexibilité des membranes composites permettent de créer des structures d'ombrage aux formes variées et originales. Elles offrent un confort aux usagers en les protégeant des intempéries et de la chaleur solaire. Ces structures peuvent donc être de forme carrée ou triangle. Les structures tendues sont des solutions idéales pour protéger les biens (parkings couverts, carports) et les

personnes (couvertures d'allées piétonnes, auvents, préaux...). Elles conviennent également pour couvrir des espaces ouverts de types terrains de sport en plein air, aires de jeux, halles couvertes, ...

Façade bioclimatique : Construction et rénovation de bâtiment

Tous les prescripteurs, les maîtres d'ouvrage et les installateurs dans le monde recherchent des produits innovants, compétitifs, esthétiques, durables et des solutions efficaces pour les bâtiments neufs ou à rénover.

La gamme Façade de Serge Ferrari offre des avantages uniques :

- Esthétique : volumes 3D, courbes, jeux de lumière et animations rétro-éclairées, personnalisation graphique par impression
- Durabilité et résistance à toutes les conditions climatiques et aux UV
- Légèreté par rapport aux autres matériaux
- Confort thermique et économies d'énergie, participant aux certifications environnementales du bâtiment comme Breeam, Leed et HQE
- Une visibilité agréable vers l'extérieur, tout en limitant les effets d'éblouissement
- Facile à installer lors de nouveaux projets ou de rénovation

Traitement acoustique intérieur et extérieur

Le confort acoustique est important pour le bien-être des occupants dans des espaces intérieurs publics comme les piscines, les restaurants et les cantines scolaires, les halls de gares et les terminaux d'aéroport. Pour offrir des solutions nouvelles, Serge Ferrari a développé une membrane fine et texturée offrant une excellente absorption acoustique.

Des solutions acoustiques innovantes

Ces toiles légères ouvrent la voie à des solutions acoustiques originales et innovantes. Dans les espaces intérieurs, elles permettent de réaliser des plafonds de grande portée ou en double courbure, des vélums suspendus, des voiles, des rideaux et des stores acoustiques. Ces toiles légères et translucides permettent de combiner traitement acoustique et protection solaire devant des vitrages, en toiture ou en façade, tout en maintenant les apports en lumière naturelle. La version hautement translucide offre la possibilité de réaliser des éclairages artificiels absorbants. Dans les espaces ouverts, tels que les stades, elles permettent de réaliser des plafonds tendus acoustiques de grande portée qui résistent aux efforts de vent.

5.2.3.3. Protection solaire

Répondre aux nouvelles exigences de confort et de performances énergétiques des bâtiments

Les performances thermiques et les économies d'énergie, la gestion de la lumière et le confort sur le lieu de travail sont aujourd'hui des enjeux majeurs pour les bâtiments tertiaires.

Les stores intérieurs jouent un rôle essentiel pour garantir un confort visuel optimal. Ils permettent de lutter efficacement contre l'éblouissement et de préserver l'intimité des occupants, tout en maintenant la visibilité vers l'extérieur.

Des toiles de protection solaire haute performance pour de multiples applications intérieures

Pour répondre à ces exigences, Serge Ferrari conçoit et fabrique, grâce à la technologie Précontraint, des screens de haute qualité offrant une excellente planéité pour un meilleur enroulement et un faible encombrement pour des stores de grande dimension qui restent discrets. Ils s'adaptent à tous types de

stores intérieurs tels que les stores enrouleurs, les stores bateaux, les stores à bandes verticales (stores californiens), les stores de verrières et vérandas, les vélums ou encore les panneaux japonais.

Des solutions sur mesure pour les projets tertiaires

Ajourées ou opaques, ces solutions habillent de manière esthétique les fenêtres des bâtiments tertiaires tels que les bureaux, les établissements de santé, d'enseignement, sportifs et culturels, ainsi que les gares et aéroports. Alternatives aux stores plissés et aux stores vénitiens, les toiles Soltis sont faciles d'entretien et offrent une résistance durable dans le temps.

La prise en compte des impératifs de performances énergétiques et environnementales des bâtiments (certifications Breeam, Leed, HQE...)

Les professionnels de la construction et de l'immobilier sont désormais à la recherche de solutions efficaces et rapides à mettre en œuvre pour s'adapter aux nouveaux enjeux énergétiques sans pour autant diminuer le confort des occupants.

La protection solaire extérieure, qu'elle soit sous forme de store ou de façade, permet de :

- limiter efficacement la surchauffe des bâtiments en été,
- réduisant ainsi les coûts d'exploitation.

Des solutions pour le tertiaire ou le résidentiel

La gamme de toiles Soltis offre des solutions techniques et esthétiques pour la confection de stores extérieurs, stores-bannes ou pergolas, pour les professionnels comme pour les particuliers. Elles couvrent tous les secteurs des bâtiments tertiaires (bureaux, santé, éducation, culture, transport, magasins et centres commerciaux, hôtels & restaurants) mais aussi le logement collectif ou individuel.

Des toiles performantes pour un confort thermique optimal

Placées à l'extérieur des bâtiments, les toiles Soltis de Serge Ferrari bloquent jusqu'à 97% de la chaleur, pour un meilleur confort avec une sollicitation moindre des équipements de climatisation. Grâce à la technologie Précontraint, elles résistent durablement aux manipulations répétées et aux conditions climatiques (pluie, UV, vent...) : pas de déformation ni de déchirure.

Leur surface lisse permet un entretien facile, et une sélection rigoureuse des pigments assure la tenue des couleurs dans le temps.

La protection solaire Soltis est une toile micro aérée de haute qualité, constituée d'un tissage de fibres synthétiques polyester avec une enduction PVC. Elle offre des avantages et un confort d'utilisation uniques. Elle évacue la chaleur qui s'accumule habituellement sous un store de terrasse que l'on peut trouver chez un particulier par exemple. C'est la garantie d'un confort supérieur à celui d'un store en acrylique, même aux heures les plus chaudes de l'été.

Ses performances sont nettement supérieures à celles des différents tissus de stores du marché :

- toile de store acrylique,
- ou coton naturel.

Ce nouveau type de toile Soltis, permet même au store banne de résister à l'eau pour affronter la pluie.

5.2.3.4. Mobilier

Slings pour mobilier outdoor -toile pour fauteuil et chaise de jardin

La toile de référence pour le mobilier d'extérieur

Avec Batyline, Serge Ferrari permet la conception de mobilier léger et donne à l'utilisateur final la meilleure garantie en termes de durabilité (résistance durable aux UV) et de confort. Batyline offre ainsi toutes les caractéristiques nécessaires pour créer une expérience outdoor agréable : résistante à la moisissure, la toile reste fraîche en été et sèche rapidement.

Performances et qualités

Batyline est également une toile idéale pour le design de mobilier de bureau et d'espaces de travail. Répondant aux principales exigences normatives (normes feu), Batyline permet la création de mobilier aux lignes légères, facile à déplacer.

Recouvrement pour mobilier intérieur et extérieur

Des toiles idéales pour un usage intensif

Grâce à la technologie Smart Coating, les performances techniques de Stamskin en termes de sécurité (principales certifications au feu), de durabilité et de nettoyabilité permettent la création de mobilier de qualité spécialement conçu pour les espaces publics, l'hôtellerie, le secteur de la santé et du bien-être et les environnements résidentiels.

5.2.3.5. Marine

Recouvrement et protection marine

Des toiles à l'épreuve du temps

Grâce à ses caractéristiques de résistance à l'eau, aux UV et aux conditions extérieures extrêmes telles que les environnements marins, les toiles imperméables Stamskin sont également un partenaire de choix pour le recouvrement extérieur et la sellerie nautique. La flexibilité des simili cuir Stamskin facilite le travail de sellerie en s'adaptant parfaitement aux courbes et aux formes complexes. Offrant également une grande résistance à la déchirure, ces toiles peuvent se coudre, s'agrafer ou se souder facilement.

5.2.3.6. Les solutions ou comment valoriser les membranes composites dans des applications prometteuses

Serge Ferrari offre des solutions à des marchés :

- En phase émergente, à l'occasion de la mise au point d'une nouvelle technologie ou d'une évolution des standards et des législations
- En phase d'accélération, avec des taux de croissance supérieurs à la vitesse de marché de l'industrie
- Face à une demande clients exigeante, pour solutionner des problématiques complexes

Ces solutions permettent à Serge Ferrari de vendre des pièces ou des unités complètes à haute valeur ajoutée, et pas de simples rouleaux.

Des applications technologiques à forte valeur environnementale

Biogaz

Le mix énergétique ne cesse de laisser une place de plus en plus représentative aux énergies renouvelables, en particulier dans la production d'électricité et de gaz verts. Serge Ferrari fait partie des

pionniers industriels français ayant massivement investi en recherche et développement pour l'émergence de ces énergies décarbonées.

Nos matériaux équipent ainsi des installations de production de biogaz à travers les 5 continents, depuis plus de 10 ans grâce à des produits légers, durables et recyclables. En effet, le basculement industriel vers les énergies renouvelables (EnR) ne pourra se faire que par l'industrialisation de ces filières émergentes. Dans un domaine encore peu exploré, Serge Ferrari se met au service de la recherche de la valorisation d'une énergie quasi infinie, logée au sein des mers du globe : énergie thermique, motrice ou électrique avec des projets plus innovants les uns que les autres.

Protection environnementale : traitement des pollutions marines

Pionnier depuis 1992 dans la fabrication de produits contre les fuites et les déversements de pétrole ou d'hydrocarbures, le Groupe Serge Ferrari propose de nombreuses solutions pour éliminer les fuites dans la mer ou les déversements provenant d'industries ou d'autres secteurs, en fonction du lieu où ils se produisent, de la nature et de la quantité du liquide à récupérer et de la fréquence des opérations.

Fish Farming

L'aquaculture durable en cage fermée souple

Serge Ferrari révolutionne l'approche d'une aquaculture durable par une technologie de cage fermée : les poissons d'élevage sont élevés dans une cage en mer séparée du milieu extérieur par un filet et une membrane souple. La membrane développée spécifiquement pour cette application en aquaculture a été validée par un prototype de cage fermée pendant 3 ans en Norvège. Depuis 2017, la technologie se déploie à un niveau mondial sur d'autres espèces de poissons d'élevage.

Résultats de l'élevage en cage fermée

Les cages d'élevages fermées permettent des améliorations notables sur la mortalité des poissons d'élevage, l'absence de parasites comme les poux de mer, la stabilité du niveau d'oxygène et une vitesse de croissance optimisée. Au niveau des rejets, c'est une révolution qu'apporte Serge Ferrari : aucun traitement du poisson n'est nécessaire grâce à la filtration de l'eau et au retraitement facilité des boues au pied de la cage à poisson qui sont collectées, séchées puis valorisées en fertilisant organique. L'entretien de la membrane est facilité entre chaque cycle de production, pour une durée de vie estimée de 10 ans pour la cage.

Une solution durable pour l'avenir

Les tests effectués sur les cages fermées montrent une fiabilité accrue face aux cages rigides en fibre de verre et en béton. Du fait de la souplesse de nos matériaux, les membranes souples ont la capacité d'absorber l'énergie des vagues pour éviter la rupture.

5.3. Description des investissements

Sur l'exercice 2024, le montant total des investissements décaissés par Serge Ferrari Group s'élève à M€.8,8. Ces montants sont principalement composés par des éléments industriels (M€.2,9) répartis sur les différents sites du groupe (France M€.1,6 notamment), et par des projets spéciaux pour M€.4,4 (dont M€.3,3 pour des investissements visant à moderniser et accroître les capacités de production notamment en Allemagne et à Taiwan). Le reste des investissements pour M€.1,5 se répartit entre l'IT et la R&D. Ces dépenses ont été auto-financés par le groupe sur l'exercice.

Sur l'exercice 2025, le montant total des investissements décaissés par Serge Ferrari Group s'élève à M€.6,6. Ces montants sont principalement composés par des éléments industriels (M€.2,5) répartis sur

les différents sites du groupe (France M€.1,6), par des projets spéciaux pour M€.0,9 inhérent au projet Transform 2025 visant à accroître les capacités de production et par une capitalisation des frais de R&D de plus de 2,5 M€. Le reste des investissements pour M€ 0,7 se répartit entre l'IT et la R&D. Ces dépenses ont été auto-financés par le groupe sur l'exercice.

5.4. Brevets, licences, marques et noms de domaine

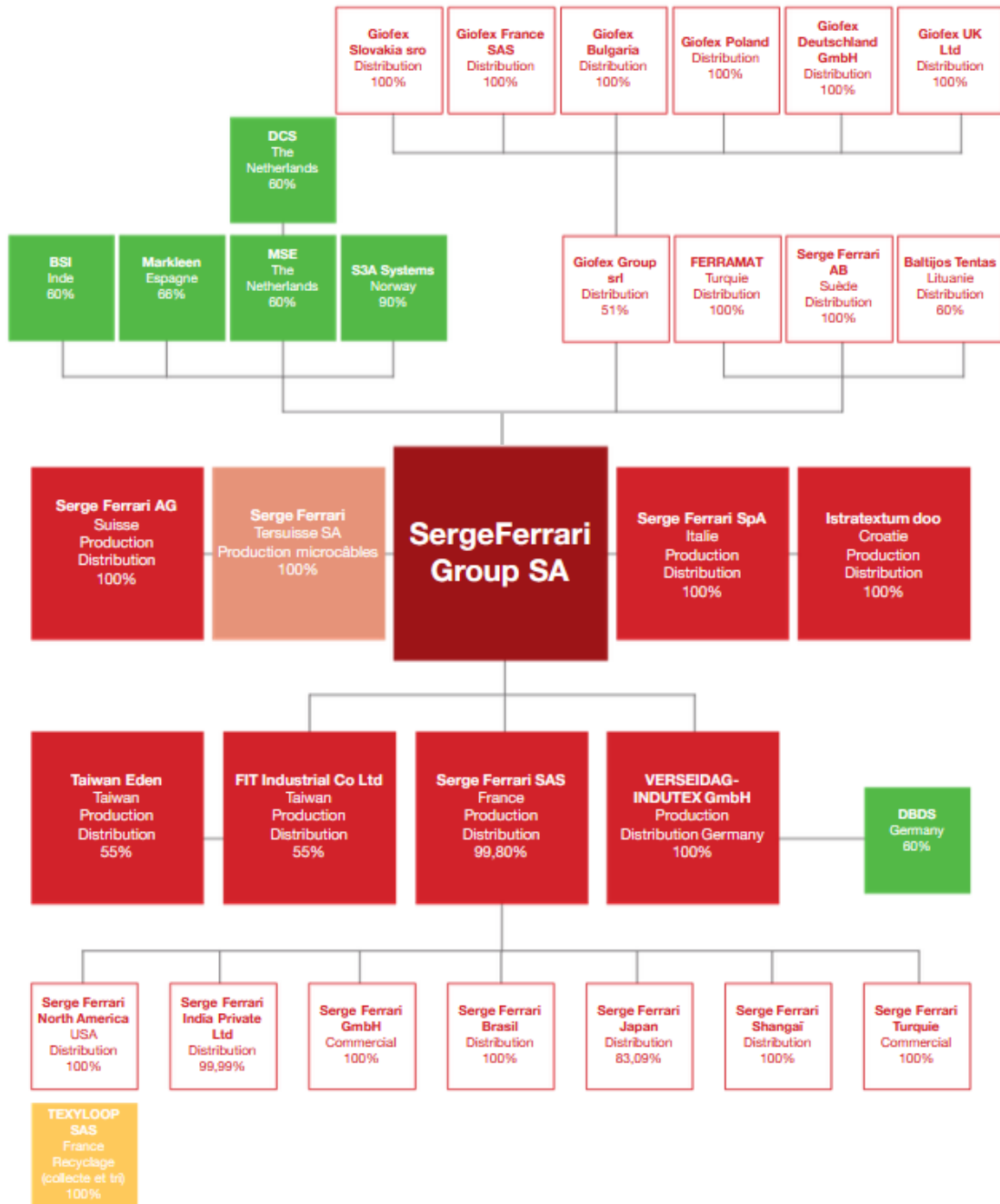
Le Groupe, engagé dans l'innovation depuis sa création, détient en pleine propriété un portefeuille de plus de 30 brevets actifs. La nature des brevets du Groupe est très variée puisqu'elle recouvre à la fois :

- les process industriels de fabrication des matériaux,
- la formulation des enduits,
- les systèmes d'optimisation et les technologies liées à l'utilisation des matériaux,
- les accessoires associés aux ventes de matériaux,
- les nouveaux produits.

Outre le dépôt régulier de brevets, le Groupe a développé au travers de savoir-faire propriétaires une forme de protection naturelle qui n'est pas dépendante de brevets.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'organigramme juridique du Groupe est le suivant (sociétés consolidées) :



Les actions dans le capital des filiales et sous filiales n'étant pas assorties de droits de vote double, les pourcentages en capital et droit de vote sont identiques.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

7.1. Présentation et analyse des informations financières historiques pour les exercices clos aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025

Etat de la situation financière

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	4	32 262	32 585
Autres Immobilisations incorporelles	5	21 387	20 281
Immobilisations corporelles	6	94 094	101 249
Autres actifs financiers non courants	7	8 005	6 636
Impôts différés actifs	8	7 222	5 457
Total Actifs non-courants	19	162 970	166 209
Stocks et en-cours	9	83 817	86 241
Clients et comptes rattachés	10	47 824	60 587
Autres actifs courants	11	14 064	12 834
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	26 629	21 670
Total Actifs courants		172 334	181 333
Total Actif		335 305	347 542

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
Capital	13	4 920	4 920
Primes liées au capital	13	43 868	43 868
Réserves consolidées et autres réserves	13	53 515	69 438
Résultat de l'exercice	13	5 357	-15 186
Total Capitaux propres, part du Groupe		107 659	103 039
Participations ne donnant pas le contrôle		13 731	12 284
Total Capitaux propres		121 390	115 324
Emprunts et dettes financières non courants	14	116 929	103 835
Provisions pour retraites et engagements assimilés	15	3 550	3 775
Impôts différés passifs	8	925	504
Autres passifs non courants	16	0	2 208
Total Passifs non courants		121 404	110 322
Emprunts et concours bancaires courants	14	24 414	43 002
Provisions courantes	17	990	896
Fournisseurs et comptes rattachés		31 547	39 755
Autres passifs courants	18	35 560	38 245
Total Passifs courants		92 511	121 897
Total des passifs		213 915	232 219
Total Passif		335 305	347 542

Etat du résultat net consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	19	347 531	323 637
Achats		-179 233	-160 357
Variation des stocks		-630	-3 998
Charges externes	20	-47 954	-47 229
Charges de personnel	21	-78 205	-79 985
Impôts et taxes	22	-2 136	-1 730
Dotations aux amortissements	23	-19 850	-19 660
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	24	-1 126	-802
Autres produits et charges courants	25	629	712
Résultat opérationnel courant		19 026	10 588
Autres produits et charges non courants	26	177	-10 855
Résultat opérationnel		19 203	-267
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		106	31
Coût de l'endettement financier brut		-6 640	-6 541
Coût de l'endettement financier net	27	-6 533	-6 510
Autres produits et charges financiers	27	-2 626	-1 041
Résultat avant impôt		10 043	-7 818
Impôts sur les bénéfices	28	-2 503	-5 523
Résultat net total		7 541	-13 341
Part du Groupe		5 357	-15 186
Part des participations ne donnant pas le contrôle		2 184	1 845
Résultat par action (euros)		0,47	-1,31
Résultat dilué par action (euros)		0,47	-1,31

Etat du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	7 541	-13 341
Autres éléments du résultat global :		
Réévaluation du passif (de l'actif) des régimes à prestations définies	2 330	2 086
Juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués par le résultat global	-	-496
Effets d'impôts	-379	-239
Sous-total des éléments non recyclables en résultat	1 950	1 352
Ecart de conversion	-2 631	-548
Variation de la juste valeur des instruments de couvertures	-238	-671
Effets d'impôts	62	173
Sous-total des éléments recyclables en résultat	-2 808	-1 045
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôts	-858	306
Résultat global	6 683	-13 035
Part du Groupe	5 084	-14 879
Part des participations ne donnant pas le contrôle	1 599	1 844

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net total consolidé	7 541	-13 341
Dotations aux amortissements et aux provisions	21 763	21 138
Plus/moins-value de cession	-116	-19
Autres produits et charges sans incidence trésorerie ⁽¹⁾	-1 207	5 057
Coût de l'endettement financier (note 27)	6 533	6 510
Charge d'impôt (note 28)	2 503	5 523
Capacité d'autofinancement	37 017	24 867
Impôts versés	-1 886	-908
Variation du BFR lié à l'activité	-832	8 634
Dont variation des créances clients	8 633	-523
Dont variation des stocks	846	5 829
Dont variation des dettes fournisseurs	-8 000	2 854
Dont variation autres créances	-3 160	-2 091
Dont variation autres dettes	848	2 565
Flux net de trésorerie généré par l'activité	34 300	32 593
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (notes 5 et 6)	-6 593	-8 836
Acquisitions d'actifs financiers	-47	-1 142
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (notes 5 et 6)	45	126
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers	859	-
Incidence des variations de périmètre (dont paiements différés et compléments de prix)	-1 719	-4 683
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-7 454	-14 536
Augmentation de capital souscrite par les intérêts non contrôlants	0	44
Nouveaux emprunts (note 14)	75 126	17 207
Remboursement d'emprunts (note 14)	-88 554	-28 641
Dont remboursement dettes financières sur contrat de location	-9 463	-8 436
Intérêts financiers nets versés	-7 140	-6 441
Dividendes versés	-1 048	-2 051
Factor (note 14)	-65	-6 130
Autres flux liés aux opérations de financement	6	171
Achat actions autodétenues	57	-320
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-21 618	-26 160
Incidence de la variation des taux de change	-450	-103
Variation de la trésorerie	4 778	-8 206
Trésorerie à l'ouverture (note 12)	21 670	29 566
Concours bancaires courants à l'ouverture (note 14)	-311	-
Trésorerie d'ouverture	21 359	29 566
Trésorerie à la clôture (note 12)	26 629	21 670
Concours bancaires courants de clôture (note 14)	-493	-311
Trésorerie de clôture	26 137	21 359
Variation de la trésorerie	4 778	-8 206

⁽¹⁾ Sur l'exercice 2025, lié au complément de prix pour les sociétés MSE et DCS.

Faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le 31 janvier 2025, la société CI2M a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation, par transmission universelle de patrimoine au profit de la société Serge Ferrari SAS.

Le 19 juin 2025, la société SergeFerrari Group a cédé 25 % de ses actions dans la société VR Développement. Elle détenait auparavant 35 % du capital et détient désormais une participation de 10%.

Le 10 décembre 2025, la société SergeFerrari Group a signé son nouveau crédit syndiqué indexé sur des indicateurs extra-financiers (SLL – « Sustainable Linked Loan »), d'un montant de 105 millions d'euros, destiné au refinancement de son crédit syndiqué et de son placement privé euro qui avaient été mis en place en juillet 2020.

Le crédit syndiqué a été conclu par plusieurs banques, toutes implantées dans la région, et un investisseur institutionnel gestionnaire de fonds de dette privée, sélectionnés par SergeFerrari Group. Il comprend des indicateurs de performance extra-financière (KPIs ESG). Les 3 KPIs ESG sont le taux de fréquence des accidents du travail, les émissions Scope 1 et 2 et les émissions Scope 3. À chaque indicateur est associée une trajectoire d'objectifs annuels. La grille de marge est ajustée annuellement en fonction de l'atteinte ou non de l'un ou plusieurs de ces 3 KPIs ESG, en plus d'une classique grille de marge en fonction du ratio de Levier net. Crédit Lyonnais (LCL) agit en tant que Coordinateur Agent de la documentation et Agent du Crédit et des Sûretés, tandis que Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) intervient en qualité de Coordinateur ESG et Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) en qualité de coCoordinateur ESG.

Indicateurs de performance

Pour mesurer la performance de ses activités, SergeFerrari Group suit, notamment, les indicateurs suivants :

- ventes et marges par région et par marché ;
- le REBIT (Recurring EBIT) ;
- le besoin en fonds de roulement opérationnel et l'endettement net.

Le **REBIT** est réconcilié avec le Résultat Opérationnel comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Résultat Opérationnel	19 203	-267
Coûts de restructuration	411	9 499
Amortissements actifs PPA	372	372
Annulation et complément earn-out	-1 173	2 982
REBIT	18 813	12 586

Le REBIT exclut les charges de restructuration ainsi que les retraitements de consolidation constatés sur les opérations de croissance externe.

L'Ebitda ajusté continue d'être produit par le Groupe, dans le cadre du test de ses covenants Bancaires. En effet, les retraitements rendus nécessaires

1. depuis l'application d'IFRS 16 (et le traitement comptable des locations opérationnelles),
2. les impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step up des stocks, purchase price allocation, ...), et
3. la prise en compte de coûts de restructuring liés à ces opérations de croissance externe, ont amené le Groupe à retenir le REBIT comme le meilleur indicateur de la mesure de performance dont la maîtrise repose sur les activités opérationnelles du Groupe.

L'**Ebitda ajusté** est déterminé par l'addition du résultat opérationnel courant, des dotations nettes de reprises des amortissements, dépréciations et provisions figurant aux notes 23 et 24 de l'Annexe aux comptes consolidés et de la Contribution sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE) retraitée en impôts sur les bénéfices figurant en note 22 de l'Annexe aux comptes consolidés. Cet indicateur est un indicateur de la liquidité du Groupe utilisé pour le test des ratios prévus dans ses covenants bancaires.

(en milliers d'euros)		2025	2024
Résultat Opérationnel Courant		19 026	10 588
+ dotations aux amortissements corp. et incorp.	Note 23	19 850	19 660
- Dotations IFRS 16	Note 33	-10 513	-10 279
+ dotations/reprise aux provisions	Note 24	1 126	802
+ CVAE	Note 22	141	182
Ebitda ajusté (hors IFRS 16)		29 630	20 952
Ebitda ajusté sur CA		8,53%	6,47%

Le **Besoin en fonds de roulement opérationnel** est composé des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs. Le BFR opérationnel constitue le premier indicateur de liquidité et d'utilisation des capitaux du Groupe. Voir tableau ci-après

Le **ROCE** (Return On Capital Employed) après impôts, correspond au rapport exprimé par le résultat opérationnel courant après impôt sur les capitaux engagés moyens nets.

(en milliers d'euros)		2025	2024
ROCE		6,42%	3,49%
Capitaux engagés moyens		208 224	220 768
Résultat opérationnel courant après impôt		13 362	7 701
Taux d'impôt (note 28)		24,92%	25,83%

Les capitaux moyens entre l'ouverture et la clôture composés de la somme des Immobilisations incorporelles nettes, des Immobilisations corporelles nettes, hors impact de la norme IFRS 16, du goodwill, des Clients nets de dépréciations, des Stocks nets de dépréciations présentés respectivement aux notes 4, 5, 6, 9 et 10 de l'Annexe aux comptes consolidés déduction faite des fournisseurs figurant au passif du bilan consolidé.

Sur les périodes présentées, les investissements industriels réalisés sont essentiellement des investissements de renouvellement, engagés et mis en service tout au long de l'année. Le résultat opérationnel courant après impôt est également retraité de l'impact de IFRS 16. En 2024, le taux d'impôt était le taux théorique et non le taux réel 2024 en raison de son niveau atypique

Activité du groupe

(en milliers d'euros)	4 ^{ème} trimestre 2025	4 ^{ème} trimestre 2024	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants	Au 31 déc. 2025	Au 31 déc. 2024	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants
Europe	55 010	61 851	-11,1%	-11,0%	237 027	234 217	1,2%	1,1%
Americas	12 067	9 797	23,2%	31,4%	47 540	33 318	42,7%	48,1%
Asia - Africa - ME - Pacific	21 112	18 160	16,3%	16,4%	62 964	56 102	12,2%	12,4%
Total Sales	88 189	89 807	-1,8%	-0,9%	347 531	323 637	7,4%	7,9%

La variation du chiffre d'affaires entre 2024 et 2025, se décompose comme suit :

effet volumes (SF + Distribution)	: - 6,4%
effet mix-prix	: +14,3%
effet change	: - 0,5%
effet périmètre	: 0,0%
Variation totale du chiffre d'affaires	: +7,4%

Rentabilité du Groupe

La rentabilité du Groupe entre 2024 et 2025 évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024	Var.
Chiffre d'affaires	347 531	323 637	7,4%
Achats consommés	-179 864	-164 355	9,4%
Charges externes	-47 954	-47 229	1,5%
Charges de personnel	-78 790	-78 359	0,6%
Autres (net)	-22 110	-21 108	4,7%
REBIT	18 814	12 586	49,5%
Autres Opex nets	389	-12 853	N/A
Résultat Opérationnel	19 203	-267	N/A

Les Achats consommés du Groupe augmentent de 9,4 % à périmètre courant, principalement impacté par l'inflation de certaines matières premières. Le taux de marge sur achats consommés, de 49,2% en 2024, s'est établi à 48,2% du chiffre d'affaires en 2025.

Les Charges externes du Groupe augmentent de 0,7 millions à périmètre courant soit +1,5% vs 2024, cette évolution s'explique principalement par :

- la hausse les transports (+14% et +1,4 M€) liée principalement à un mix de ventes avec une croissance plus forte à l'export (notamment sur l'Amérique du Nord) et plus de gros projets hors Europe nécessitant des coûts de transport importants ;
- la diminution des coûts de missions et réceptions (-28% et -1,3 M€ vs 2024) sur l'ensemble des services, suite à un pilotage plus fin de ses dépenses.

Les Charges de personnel s'établissent à 78,8 millions d'euros à périmètre courant, en légère hausse de 0,6% par rapport à 2024. Les effectifs totaux du Groupe s'établissent à 1 147 personnes fin 2025 contre 1 215 personnes fin 2024.

Les Autres Opex nets, situés en dessous du REBIT, sont un produit net de 0,4 million d'euros en 2025 contre une charge nette de 12,9 millions d'euros en 2024 :

- Un produit exceptionnel de revalorisation des compléments de prix prévus dans les contrats d'acquisition des sociétés MSE et DCS pour 1,2 million d'euros ;

- Une charge exceptionnelle de 0,4 million d'euros liée aux coûts de restructuration complémentaires sur la société Verseidag-Indutex GmbH (principalement en dépréciation de stocks).

- *Résultat financier*

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat opérationnel	19 203	-267
Coût de l'endettement financier net	-6 533	-6 510
Autres produits et charges financiers	-2 626	-1 041
Résultat avant impôt	10 043	-7 818
Impôts sur les bénéfices	-2 503	-5 523
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-2 184	-1 845
Résultat net part du groupe	5 357	-15 186

Les principaux éléments constitutifs de la variation sur la période résultent au sein des autres produits et charges financiers, du résultat de change pour 2,3 millions d'euros en raison de l'évolution du change de la roupie indienne et du dollar.

- *Impôts sur les bénéfices*

La charge d'impôt sur les bénéfices (exigible et différée) s'établit à 2,5 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros en 2024. Cette forte diminution est principalement liée à la dépréciation d'impôts différés actif sur Verseidag Indutex GmbH pour M€.3,5 en 2024.

La part du Résultat net revenant aux minoritaires passe de 1,8 millions d'euros à 2,2 millions d'euros. Les intérêts minoritaires sont liés à Giofex (contrôle à 51%), FIT Industrial Co Ltd (contrôle à 55%), DBDS (contrôle à 60%), Baltijos Tentas (contrôle à 60%), MSE / DCS (contrôle à 60%), Markleen (contrôle à 66%), BSI (contrôle à 60%).

Le Résultat net part du Groupe s'élève à 5,4 millions d'euros en 2025 contre -15,2 millions d'euros en 2024.

Bilan et liquidité

Le total du bilan diminue de 12 millions d'euros, de 347 millions d'euros en 2024 à 335 millions d'euros en 2025. Les principales variations proviennent de la diminution des actifs courants (BFR).

Les actifs non courants (actifs incorporels et corporels) diminuent de 166 à 163 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de la baisse du poste immobilisations corporelles, conséquence de la réduction des investissements depuis début 2024.

Hors droits d'utilisation des biens en location, les investissements corporels et incorporels se sont élevés à 6,6 millions d'euros (en diminution de 2,2 millions d'euros par rapport à 2024), à comparer avec des dotations aux amortissements de 10,3 millions d'euros.

- *Besoin en fonds de roulement*

(en milliers d'euros)	2025	2024
BFR opérationnel	118 518	122 031
BFR opérationnel (% du CA)	34,10%	37,71%
Stocks (bruts)	95 897	96 936
Clients (bruts)	54 168	64 850
Fournisseurs	31 547	39 755

Au cours de l'exercice 2025, les stocks ont légèrement diminué de 1 million d'euros, les différentes actions mise en place par la supply-chain visant à réduire les volumes en stocks ont été compensées par l'impact de l'inflation de certaines matières premières. Le poste clients enregistre une baisse de près de 11 millions d'euros, suite à des volumes de ventes plus faibles sur les derniers mois de 2025 par rapport à 2024. Cette amélioration est partiellement compensée par une diminution de 8 millions d'euros du poste fournisseur, liée à des approvisionnements moins élevés sur le dernier trimestre 2025 par rapport à 2024.

Saisonnalité des activités et impacts sur le BFR

La diversification des secteurs de débouchés et des zones géographiques où l'offre est commercialisée conduit à atténuer le phénomène de saisonnalité qui résulterait d'une pratique de marché locale ou régionale. Cependant, les ventes de produits de protection solaire, ou relatifs aux projets liés à l'architecture et à l'habitat, sont à l'origine plus importantes sur le 1er semestre de chaque exercice que sur le second. En effet, les conditions climatiques dans l'hémisphère nord (où est concentré l'essentiel des ventes du Groupe) sont plus favorables aux travaux liés à l'architecture et à l'habitat qu'en fin d'année. Cette répartition des ventes se traduit par des pointes de besoin en fonds de roulement (et donc en financement de celui-ci) entre avril et septembre

- *Endettement et trésorerie*

	2025	2024
Dettes Nette	114 714	125 167
Dettes	141 343	146 837
EURO PP		30 000
Financements bancaires	90 624	65 638
Factoring (part non déconsolidant)	440	505
Reverse factoring	4 192	3 130
Droits d'utilisation	46 087	47 539
Financial lease		25
Trésorerie	-26 629	-21 670

Au 31 décembre 2025, le Groupe disposait, notamment, de crédits confirmés pour 30 millions d'euros non tirés (crédit revolving) résultant de financements arrangés en décembre.

La réduction de la dette nette de -10.5 millions d'euros est à mettre en relation principalement avec l'amélioration du BFR opérationnel pour (-3.5 millions d'euros), la baisse des Droits d'utilisation sur

location (-1.5 millions d'euros) et l'amélioration de l'Ebitda partiellement compensée par les investissements corporels, incorporels et financiers de l'exercice 2025.

7.2. Informations sur toute faillite, liquidation ou procédure similaire passée ou en cours, ainsi que sur toute condamnation pour fraude, sur les cinq dernières années, dans laquelle toute personne du Directoire et/ou du Conseil de surveillance est liée

A la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'information aucun des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de condamnation pour fraude, ou n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou une liquidation judiciaire, ni fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

8. PREVISIONS OU ESTIMATION DU BENEFICE

La société a communiqué ses perspectives (communiqué du 11 mars 2026 sur les résultats annuels 2025) mais ne communique pas de prévision ou estimation du bénéfice du groupe.

9. ORGANES DE GOUVERNANCE

9.1. Description du Conseil de surveillance et de la Direction Générale

9.1.1. *Membres du Conseil de surveillance, du Directoire et du Comité Exécutif de la Société*

- **Conseil de surveillance**

A la date du présent Document d'Information, la composition du Conseil de surveillance est la suivante :

	Date de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions SFG	Nombre de mandats exercés dans des sociétés cotées	Membre indépendant	Première nomination	Année de présence au Conseil	Echéance de mandat
Sébastien FERRARI Président	26/02/1959	H	Française	84 796	1	non	30/04/2014	11	AG 2028
Bertrand NEUSCHWANDER Vice Président	13/04/1962	H	Française	-	2	oui	30/04/2014	11	AG 2027
Félicie FERRARI	12/09/1996	F	Française	1 900	1	non	19/05/2021	4	AG 2029
Carole DELTEIL de CHILLY	08/04/1947	F	Française	-	1	oui	20/04/2017	8	AG 2027
Caroline WEBER	14/12/1960	F	Française	900	2	oui	20/04/2017	8	AG 2027
Joelle BARRETO	03/08/1975	F	Française	-	1	oui	25/01/2022	3	AG 2028
Bertrand CHAMMAS	25/06/1959	H	Française	-	1	oui	30/04/2014	11	AG 2027
Victoire FERRARI	07/11/1985	F	Française	8 650	1	non	15/05/2025	1	AG 2028
Censeurs									
Adélie FERRARI	21/11/1998	F	Française	0	1	non	26/03/2025	1	AG 2028
FIDENTIS représentée par Philippe BRUN	07/11/1960	H	Française	128 497	2	non	07/11/2024	1	AG 2027

Les mandats de membres du Conseil de surveillance Madame Félicie FERRARI et de Monsieur Romain FERRARI arrivaient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2026.

L'Assemblée Générale du 22 avril 2026 a :

- renouvelé Madame Félicie FERRARI en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans,
- pris acte du non-renouvellement du mandat de Monsieur Romain Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance du 22 avril 2026 a :

- nommé de Monsieur Bertrand Neuschwander en qualité de Vice-président du conseil de surveillance

Les biographies, mandats et fonctions et adresses professionnelles des membres du Conseil de surveillance sont détaillés à la section 3.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

- **Directoire**

La direction générale du groupe est assurée par le Directoire présidé par Monsieur Sébastien BARIL, Président du directoire.

A la date du présent Document d'Information, le Directoire est composé de deux membres :

- Monsieur Sébastien BARIL, Président du Directoire,
- Monsieur Sébastien SCHNEIDER, Membre du Directoire.

Les biographies, mandats et fonctions et adresses professionnelles des membres du Directoire sont détaillés à la section 3.1.1. du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Le directoire s'appuie sur deux comités de pilotage principaux :

Le comité de pilotage « opérationnel » qui se compose principalement de :

- Monsieur Hervé GARCIA, né le 15 juin 1968, de nationalité française, Site Managing Director France. Diplômé d'un DESS de ressources humaines, il a rejoint le groupe après avoir exercé des responsabilités au sein d'un groupe de services aux collectivités (SITA Sud), Monsieur Nicolas Davidenkoff, Directeur supply chain group. Diplômé de l'école centrale de Lyon, Nicolas Davidenkoff a rejoint le groupe en janvier 2026 après avoir exercé pendant 25 ans des fonctions de responsable production et supply chain au sein de différents groupes, tel qu'Hexcel.
- Monsieur Olivier JACQUEMOND, né le 16 novembre 1984, de nationalité française, Directeur Financier Groupe. Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC), Olivier Jacquemond a rejoint le groupe en juin 2016 après avoir exercé des responsabilités d'auditeur financier au sein du cabinet Mazars, ainsi que des fonctions de contrôleur de gestion pour le groupe industriel Lennox.
- Monsieur Philippe ESPIARD, né le 20 mai 1964, de nationalité française, Directeur Technique et R&D. Ingénieur de l'Ecole Supérieure de Chimie de Lyon (CPE Lyon), Philippe ESPIARD est titulaire d'un doctorat en matériaux macromoléculaires de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et a rejoint le groupe en avril 2018 après avoir dirigé différents départements et centres de recherche chez Saint Gobain et Elf Atochem,

Le comité de pilotage « Business » qui se compose principalement de :

- Monsieur Pierre MARTINEZ, né le 1er octobre 1975, de nationalité française, Chief Strategic Marketing Officer. Pierre MARTINEZ a rejoint Serge Ferrari en 2005 où il a occupé successivement les fonctions de Business area manager Asie-Pacifique, Directeur France et VP Sales Europe. Pierre Martinez est titulaire d'un Master en administration des affaires, commerce International (IPAG 1997),
- Madame Marianthi TSOLI, née le 3 juin 1973, de nationalité grecque, Chief of People Officer. Titulaire d'une licence en sciences politiques de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), Marianthi TSOLI a rejoint le groupe en mars 2023 après avoir exercé des responsabilités de direction des Ressources Humaines et Communication chez Pechiney, puis Alcan Rio Tinto,
- Ainsi que les différents « Head Of Markets », Henric Leuer (Structure modulaire et Industrie), David Digilio (Protection Solaire), Sanjoe Rodriguez (Architecture Textile), Davide Lovato (Marine et Mobilier) et Philipp Morjan (Sign et Distribution)

9.1.2. Nature des liens familiaux entre les membres du Conseil de surveillance, de la Direction générale et des membres des comités de pilotage.

Monsieur Sébastien BARIL, Président du Directoire et Monsieur Sébastien SCHNEIDER, membre du Directoire, n'ont aucun lien familial avec les membres du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance compte en son sein Madame Félicie FERRARI, Madame Adélie FERRARI et Madame Victoire FERRARI, filles de Monsieur Sébastien FERRARI (Président du Conseil de surveillance).

A l'exception de la situation décrite ci-dessus, aucun lien familial ne lie les membres du Conseil de surveillance, les membres du Directoire et les membres des *comités de pilotage*.

9.2. Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société

À la date d'établissement du présent Document d'Information, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de liens familiaux ni de conflits potentiels entre les intérêts privés de Monsieur Sébastien BARIL et Monsieur Sébastien SCHNEIDER et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'engagement ou d'accord conclu par la Société ou ses filiales avec Monsieur Sébastien BARIL ou Monsieur Sébastien Schneider qui donnerait droit à l'attribution d'avantages à la cessation de leurs fonctions ni aucune convention conclue entre la Société, ses filiales et ceux-ci, autres que ceux décrits à la section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Il est renvoyé à la section 3.8 et 3.9 du Document d'Enregistrement Universel 2025 s'agissant des conventions conclues entre un mandataire social et les sociétés du Groupe.

10. PRATIQUES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET

10.1. Comités du Conseil de surveillance

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé d'au moins 50% de membres du conseil indépendants, dont son président, conformément aux critères d'indépendance du règlement intérieur.

Le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivi du processus de l'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- suivi la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;
- s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ;
- approuve, le cas échéant, la fourniture par le commissaire aux comptes de SACC (Services autres que la certification des comptes)
- rend compte de ses missions au conseil de surveillance.

A la date du présent Document d'Information, le comité d'audit est composé de :

- Madame Caroline WEBER, Présidente indépendante,
- Monsieur Sébastien FERRARI,
- Les censeurs du conseil de surveillance sont présents lors des comités d'Audit

Comité stratégique

Le comité stratégique est composé à hauteur d'au moins un quart de membres du conseil indépendants et peut être assisté de personnes extérieures au conseil choisies pour leurs compétences spécifiques.

Le comité stratégique a pour mission de donner au conseil de surveillance ses avis et recommandations sur :

- l'examen des axes stratégiques du Groupe, les informations sur les tendances des marchés, l'évaluation de la recherche, la revue de la concurrence et les perspectives à moyen et long terme qui en découlent, la validation du projet d'entreprise à 10 ans, et
- l'étude des projets de développement du Groupe notamment en matière de croissance externe et, en particulier, sur les opérations d'acquisition ou de cession de filiales et de participations ou d'autres actifs, d'investissement et d'endettement, pour un montant unitaire supérieur à 10 millions d'euros et
- l'examen des aspects organisationnels et actionnariaux du Groupe.

En aucun cas la participation au comité stratégique pour ses membres non dirigeants du Groupe ne saurait être à l'origine d'une responsabilité directe ou indirecte dans la conduite opérationnelle dans les affaires du Groupe, ni la responsabilité de ses participants recherchée au titre des avis et recommandations émis.

A la date du présent Document d'Information, le comité stratégique est composé comme suit :

- Monsieur Sébastien FERRARI, Président,
- Monsieur Bertrand NEUSCHWANDER, membre indépendant,

- Monsieur Bertrand CHAMMAS, membre indépendant.

Comité des nominations et rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations est composé au moins aux deux tiers de membres indépendants. Le président du comité des nominations et des rémunérations est choisi parmi les membres du conseil indépendants. Les réunions du comité des nominations et des rémunérations se tiennent habituellement en présence du président du directoire. En revanche, celui-ci se retire lorsque l'examen de certains sujets le nécessite, notamment lors de l'évaluation de sa performance annuelle.

Les principales missions du comité des nominations et des rémunérations consistent à :

- Emettre un avis sur les projets de nomination par le conseil de surveillance de membres du directoire et de son président ;
- Formuler des propositions sur la sélection des membres du conseil et des membres des comités compte tenu de l'équilibre souhaité au sein du conseil au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du conseil, des talents et compétences à mettre en œuvre pour accompagner le projet de développement du Groupe ;
- Examiner chaque année l'indépendance des membres du conseil et des candidats à un poste de membre du conseil ou d'un comité ;
- Etablir et d'assurer le suivi des plans de succession des dirigeants et des mandataires sociaux ;
- Formuler au conseil toute recommandation relative à l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération membres du directoire et des membres des comités de pilotage ainsi que sur la répartition de l'enveloppe allouée à la rémunération des membres du conseil et des comités ;
- Formuler des propositions sur la mise en place et les modalités des plans de souscription, d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites.

A la date du présent Document d'Information, le comité des nominations et des rémunérations est composé comme suit :

- Monsieur Bertrand NEUSCHWANDER, Président indépendant,
- Monsieur Sébastien FERRARI,
- Madame Carole DELTEIL de CHILLY, membre indépendant.

Comité RSE

Le comité RSE est composé à hauteur d'au moins un quart de membres du conseil indépendants et peut être assisté de personnes extérieures au conseil choisies pour leurs compétences spécifiques. Les réunions du comité RSE se tiennent habituellement en présence du président du directoire

La mission du comité RSE consiste plus particulièrement à :

- s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie du Groupe ;
- examiner les opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités du Groupe ;
- procéder à l'examen des politiques dans les domaines suscités, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;
- passer en revue les systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre au Groupe de produire une information extra-financière fiable ;
- examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par le Groupe ;
- examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières ;

- revoir la mise en œuvre et les évolutions de la réglementation applicable dans les domaines suscités.

A la date du présent Document d'Information, le comité RSE est composé comme suit :

- Madame Victoire FERRARI, Présidente,
- Madame Félicie FERRARI,
- Madame Joelle BARRETO, membre indépendant.

11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE LA SOCIETE

11.1. Nombre de salariés et programmes d'actionnariat salarié

La société SERGEFERRARI GROUP ne compte aucun salarié.

En 2025, le périmètre Groupe comptait 1 145 collaborateurs.

Part CDI/CDD Groupe

	2024	2025
CDI	1 119	1066
CDD	118	79
Total Groupe	1 237	1145
Part CDI en %	90,47	93,10

Répartition CDD/CDI 2025

	2025			
	G&A - R&D	OPÉRATIONS	Sales & Marketing	Total Groupe
CDI	157	658	251	1 066
CDD	14	37	28	79
Intérim	NC	NC	NC	-
Total	171	695	279	1145
Proportion de CDI en %	91,81	94,68	89,96	93,10%

<i>Effectif 2024 / 2025</i>	2024	2025
Effectif équivalent Temps plein	1212.29	1108.14
Effectif moyen en ETP	1217.58	1082
Effectif à date au 31/12	1237	1145

<i>Répartition effectif 2025</i>	2025		
	G&A - R&D	OPÉRATIONS	Sales & Marketing
Effectif équivalent Temps plein	166,03	679,25	262,86
Effectif moyen en ETP	150,50	672	259,50
Effectif à date au 31/12	171	695	279

Tableau Répartition effectif / géographie

Effectif Groupe	1145	
Hors France	730	soit 63,76 %

Sur cet effectif global, 730 collaborateurs exerçaient hors de France, soit 63,76 % de l'ensemble des équipes. Cette proportion, en légère hausse par rapport à l'année précédente, illustre la place centrale de nos filiales internationales dans la stratégie du Groupe.

Tableau Répartition des effectifs par zone géographique

Région	Effectifs
Amérique du Nord	18
Asie	169
Europe	958
Groupe	1 145

Répartition de l'effectif Groupe 2024 / 2025

	2024	2025
Hommes	907	854
Femmes	330	291
Groupe	1 237	1 145

Mouvements CDI 2025

	G&A - R&D	Opérations	Sales & Marketing	Groupe
Embauches	2	40	19	61
Départs	12	89	44	145

En 2025, le Groupe enregistre 61 embauches en CDI pour 134 départs, des mouvements observés sur l'ensemble des pôles, particulièrement au sein des opérations. Cette évolution reflète un ajustement organisationnel marqué par en partie à la suite du plan de restructuration en Allemagne tout en maintenant une dynamique de recrutements ciblée sur les fonctions clés.

Le plan de restructuration mené en Allemagne entre 2024 et le S1 2025 a principalement porté sur une réorganisation logistique, avec la fermeture de l'entrepôt de stockage des produits finis en Allemagne et la centralisation de ce stockage sur le site de La Tour du Pin en France. Ce plan a entraîné le départ d'environ 60 collaborateurs de Verseidag dont plus de la moitié pour la partie logistique et administration des ventes. Les capacités industrielles de production du site Allemand n'ont pas été affecté par ce plan et sont restés identiques.

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites, ni de plan d'options de souscription ou d'achats d'actions en vigueur à la date du présent Document d'Information.

12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

12.1. Répartition du capital et des droits de vote et bénéficiaires effectifs

A la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote sont répartis de la façon suivante :

	31-déc-25			31-déc-24			31-déc-23		
	Actions	% capital	% Droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote
Ferrari Participations	7 285 688	59,24%	65,53%	7 285 688	59,24%	65,30%	6 615 688	53,79%	61,60%
Serge Ferrari Industries	1 229 926	10,00%	11,59%	1 229 926	10,00%	11,56%	1 229 926	10,00%	11,45%
Sébastien Ferrari	84 846	0,69%	0,59%	84 796	0,69%	0,59%	84 796	0,69%	0,58%
Romain Ferrari	306 151	2,49%	2,89%	306 151	2,49%	2,88%	306 160	2,49%	2,85%
One Team Investments	620 000	5,04%	5,84%	620 000	5,04%	5,82%	620 000	5,04%	5,77%
Victoire Ferrari	8 650	0,07%	0,00%	8 650	0,07%	0,04%	8 650	0,07%	0,08%
Félicie Ferrari	1 900	0,02%	0,00%	1 900	0,02%	0,00%	1 900	0,02%	0,01%
sous-total concert Ferrari	9 535 261	77,53%	86,4%	9 535 211	77,53%	86,2%	8 865 220	72,08%	82,3%
Autres membres du Conseil	129 397	1,05%	1,05%	129 397	1,05%	3,15%	670 900	5,45%	6,25%
Autres actionnaires	1 759 624	14,31%	12,55%	1 752 295	14,25%	10,7%	2 286 190	18,59%	11,4%
Actions autodétenues	874 977	7,11%	0,0%	882 356	7,17%	0,00%	476 949	3,88%	0,0%
Total	12 299 259	100,0%	100,0%	12 299 259	100,0%	100,0%	12 299 259	100,0%	100,0%

Les sociétés Ferrari Participations et Serge Ferrari Industries sont contrôlées directement ou indirectement au plus haut niveau par Messieurs Sébastien FERRARI et Romain FERRARI. La société One Team Investments est au 31/12/2025 détenue à 100% par Ferrari Participations.

A la connaissance de la Société à la date du présent Document d'Information, aucun actionnaire autre que familial ne détient plus ou près de 5% du capital.

La société Ferrari Participations est détenue par les actionnaires suivants :

	PP	NP	U
Sébastien FERRARI	38.70%	0.00%	14.67%
Romain FERRARI	4.30%	0.00%	22.33%
FFH	0.00%	12.00%	0.00%
Victoire FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Félicie FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Adélie FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Jules FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
	63.00%	37.00%	37.00%

Messieurs Sébastien et Romain FERRARI détiennent 75% des droits de vote de de la société FFH. Ils détiennent conjointement de ce fait le contrôle des Assemblées Générales Ordinaires de Ferrari Participations, désignent donc seuls le représentant légal de la société Ferrari Participations qui votera lors des assemblées générales de l'émetteur SergeFerrari Group et plus globalement, contrôlent toujours conjointement les sociétés Ferrari Participations, Serge Ferrari Industries et One Team Investments.

La société Serge Ferrari Industries est détenue à 70% par la société Ferrari Participations et à 30% par Monsieur Romain FERRARI.

La société ONE TEAM Investments est détenue à 100%% par la société Ferrari Participations.

12.2. Accords en place pouvant entraîner un changement de contrôle

A la date du présent document d'information il n'existe aucun accord en place pouvant entraîner un changement de contrôle.

12.3. Accords entre actionnaires en place ou qui restera en place après l'admission de la Société sur Euronext Growth

A la date du présent document d'information il n'existe aucun accord entre actionnaires en place ou qui restera en place après l'admission de la société Euronext Growth.

13. TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIEES

13.1. Accord ou arrangement conclu entre deux parties liées

Les informations portant sur les transactions avec des parties liées sont détaillées à la section 3.8. « Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et des filiales du groupe » et 3.9 « conventions réglementées et principaux flux intragroupe » du Document d'Enregistrement Universel 2025.

14. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

14.1. Informations financières historiques

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de SERGE FERRARI GROUP sont présentés respectivement aux sections 6.3 et 6.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

14.2. Audit des informations annuelles historiques

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont présentés respectivement aux sections 6.5 et 6.2. du Document d'Enregistrement Universel 2025.

14.3. Informations financières intermédiaires et autres

14.3.1. Agenda financier

SERGE FERRARI GROUP a publié ses résultats annuels le 11 mars 2026 et a tiendra son Assemblée Générale annuelle le 22 avril 2026 à l'effet notamment de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La communication des résultats trimestriels et semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- 23 avril 2026 : Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2026 ;
- 27 juillet 2026 : Chiffre d'affaires semestriel 2026 ;
- 9 septembre 2026 : Résultats semestriels,
- 26 octobre 2026 : Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2026.

14.4. Politique de distribution de dividende

Les actionnaires de SERGEFERRARI GROUP se sont réunis en Assemblée Générale annuelle le 22 avril 2026 à laquelle il a été voté de procéder au versement d'un dividende de 0,13 euro par action et d'affecter en réserves le solde du résultat net 2025.

Il est rappelé :

- qu'aucun dividende n'a été distribué en 2025 au titre des résultats de l'exercice 2024 ;
- qu'un dividende de 0,12€ par action a été distribué en 2024 au titre des résultats de l'exercice 2023,
- qu'un dividende de 0,40€ par action a été distribué en 2023 au titre des résultats de l'exercice 2022.

14.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du document d'information, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

14.6. Description de toute changement significatif dans situation financière

Il n'y a pas eu à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2025 qui n'aurait pas été porté à la connaissance des actionnaires à la date du présent Document d'Information.

15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

15.1. Montant du capital social

A la date du présent Document d'Information, le capital social de la Société s'élève à 4 919 703,60 €.

Il est divisé en 12 299 259 actions de 0,40€ de valeurs nominales chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

15.2. Actions non représentatives du capital

Néant

15.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par un tiers ou pour le compte de la Société ou par l'une de ses filiales

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 874 977 actions propres (soit 7,11% du capital).

ACTIONS AUTODÉTENUES AU 31 DECEMBRE 2025

Nombre total d'actions autodétenues	874 977
dont objectif contrat d'animation	209 422
dont objectif attribution actions gratuites	50 000
dont objectif croissance externe	615 555
% du capital en autodétention	7,11%
Valeur au cours de clôture (euros)	6 614 826
Valeur nominale (euros)	328 116

L'Assemblée Générale tenue le 22 avril 2026 a décidé de renouveler pour une durée de 18 mois l'autorisation donnée au Directoire à l'effet de racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 selon les modalités suivantes. Le prix unitaire d'achat maximum ne pourrait excéder dix euros (10 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme serait de 12 299 259 €.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- d'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- d'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital ;
- de conserver et de remettre les titres de la Société en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

15.4. Titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription

Il n'existe pas d'instruments convertibles, échangeables ou assortis de BSA à la date du présent Document d'Information.

15.5. Droits et/ou obligations d'acquisition sur le capital autorisé mais non émis et engagement d'augmentation de capital

Les autorisations et délégations financières en cours de validité à la date du présent Document sont les suivantes :

NATURE	DATE DE L'AG	ECHEANCE	MONTANT AUTORISE	UTILISATION DE L'AUTORISATION OU DE LA DELEGATION A LA DATE D'ETABLISSEMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION	MONTANT RESIDUEL A LA DATE D'ETABLISSEMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres (23ème résolution) ⁽³⁾	15/05/2025	14/07/2027	500 000€ ⁽¹⁾	[Néant]	500 000€ ⁽¹⁾
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de	15/05/2025	14/07/2027	500 000€ ⁽¹⁾ (montant nominal maximum des augmentations de capital) 3 000 000 € ⁽²⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)	[Néant]	500 000€ ⁽¹⁾ (montant nominal maximum des augmentations de capital) 3 000 000 € ⁽²⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)

souscription (24ème résolution) ⁽³⁾					
Délégation de compétence à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (26ème résolution) ⁽³⁾	15/05/2025	14/07/2027	500 000€ ⁽¹⁾ (montant nominal maximum des augmentations de capital) 3 000 000 € ⁽²⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)	[Néant]	500 000€ ⁽¹⁾ (montant nominal maximum des augmentations de capital) 3 000 000 € ⁽²⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)
Délégation de compétence à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la société, avec suppression du	15/05/2025	14/07/2027	500 000€ ⁽¹⁾ (montant nominal maximum des augmentations de capital) 3 000 000 € ⁽²⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)	[Néant]	500 000€ ⁽¹⁾ (montant nominal maximum des augmentations de capital) 3 000 000 € ⁽²⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)

droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (27ème résolution) ⁽³⁾					
Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature de titres (29ème résolution) ⁽³⁾	15/05/202 5	14/07/202 7	10% du capital de la société ⁽¹⁾ 3 000 000 € ⁽⁵⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)	[Néant]	10% du capital de la société ⁽¹⁾ 3 000 000 € ⁽⁵⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (30ème résolution) ⁽³⁾	15/05/202 5	14/07/202 7	500 000€ ⁽¹⁾ (montant nominal maximum des augmentations de capital) 3 000 000 € ⁽²⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)	[Néant]	500 000€ ⁽¹⁾ (montant nominal maximum des augmentations de capital) 3 000 000 € ⁽²⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)
Délégation de compétence à l'effet d'émettre au profit d'une	22/04/202 6	21/10/202 7	500 000 € ⁽⁴⁾ (montant nominal maximum	[Néant]	500 000 € ⁽⁴⁾ (montant nominal maximum des

catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription (21ème résolution) ⁽³⁾			des augmentations de capital) 3 000 000 € ⁽⁵⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)		augmentations de capital) 3 000 000 € ⁽⁵⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)
Délégation de compétence à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou	22/04/2026	21/10/2027	500 000 € ⁽⁴⁾ (montant nominal maximum des augmentations de capital) 3 000 000 € ⁽⁵⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)	[Néant]	500 000 € ⁽⁴⁾ (montant nominal maximum des augmentations de capital) 3 000 000 € ⁽⁵⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)

<p>donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription</p> <p>(22ème résolution) ⁽³⁾</p>					
<p>Délégation de compétence à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription</p> <p>(23ème résolution) ⁽³⁾</p>	<p>22/04/202 6</p>	<p>21/10/202 7</p>	<p>500 000 € ⁽⁴⁾ (montant nominal maximum des augmentations de capital)</p> <p>3 000 000 € ⁽⁵⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)</p>	<p>[Néant]</p>	<p>500 000 € ⁽⁴⁾ (montant nominal maximum des augmentations de capital)</p> <p>3 000 000 € ⁽⁵⁾ (montant nominal maximum des titres de créance)</p>
<p>Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des options de</p>	<p>22/04/202 6</p>	<p>21/06/202 9</p>	<p>5% du capital social à la date d'attribution des options ⁽⁶⁾</p>	<p>[Néant]</p>	<p>5% du capital social à la date d'attribution des options ⁽⁶⁾</p>

souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe (25ème résolution) ⁽³⁾					
Autorisation consentie au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe, avec <u>renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription</u> (26ème résolution) ⁽³⁾	22/04/202 6	21/06/202 9	5% du capital social à la date d'attribution des actions ⁽⁶⁾	[Néant]	5% du capital social à la date d'attribution des actions ⁽⁶⁾

(1) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital fixé à 500 000€ à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025

(2) S'impute sur le plafond global des émissions de titres de créance fixé à 3 000 000€ à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025

(3) Suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société

(4) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital fixé à 500 000 € à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 22 avril 2026

(5) S'impute sur le plafond global des émissions de titres de créance fixé à 3 000 000€ à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 22 avril 2026

(6) Plafonds communs pour les autorisations en matière de stock-options et d'attribution gratuite d'actions

15.6. Informations sur tout capital détenu par un membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel de mise sous option

Néant

15.7. Evolution du capital

Historique du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations <i>(en euros sauf mention contraire)</i>	Montant de l'opération	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale	Montant du capital social post opération
02/09/1991	Constitution (en FRF)	17 184 000		171 840	171 840	100,00	17 184 000
10/05/1991	Annulation d'actions suite à la fusion SEROM (en FRF)	-5 900 000		-59 000	112 840	100,00	11 284 000
10/05/1991	Augmentation de capital (en FRF)	5 650 000		56 500	169 340	100,00	16 934 000
25/04/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves (en FRF)	66 000		660	170 000	100,00	17 000 000
25/04/2001	Elévation de la valeur nominale par incorporation de réserves (en FRF)	5 302 538		0	170 000	131,19	22 302 538
25/04/2001	Conversion en euros			0	170 000	20,00	3 400 000
09/06/2008	Augmentation de capital	69 380 000	1 930 602	3 469	173 469	20,00	3 469 380
30/04/2014	Division de la valeur nominale par 50			8 499 981	8 763 450	0,40	3 469 380
24/06/2014	Augmentation de capital (offre à prix ouvert et placement global)	1 101 068	31 930 995	2 752 672	11 426 122	0,40	4 570 448
24/06/2014	Augmentation de capital réservée CM CIC investissement	166 666	4 833 325	416 666	11 842 788	0,40	4 737 115
18/07/2014	Augmentation de capital (option de surallocation)	162 198	4 703 753	405 496	12 248 284	0,40	4 899 313
28/07/2014	Augmentation de capital réservée aux salariés	20 390	468 970	50 975	12 299 259	0,40	4 919 703

15.8. Description des plans d'intéressement en actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites, ni de plan d'options de souscription ou d'achats d'actions en vigueur à la date du présent Document d'Information.

16. CONTRATS IMPORTANTS

16.1. Contrats importants signés entre la Société et d'autres tiers

En date du dépôt du présent document, la société ne présente pas de contrats significatifs.

17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITE INTERNET

17.1. Autres informations complémentaires en provenance de tiers

Il n'y a pas d'informations provenant de tiers à mentionner.

18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

18.1. Ressources financières suffisantes

Au 31 mars 2026, la somme des facilités bancaires court termes accordés à l'ensemble des sociétés du groupe est proche de 12 M€, alors que le Groupe affichait une trésorerie disponible de +18 M€.

A la date du Document d'Information, le Groupe est en mesure de faire face à ses prochaines échéances sur les 12 prochains mois. Il considère qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour financer sa croissance sur cet horizon.

Le Groupe rappelle que son résultat net part du groupe consolidé du dernier exercice clos s'est élevé à + 5,4 M€, soit 1,6 % de son chiffre d'affaires. »

18.2. Disponibilité du Document d'Information

Un communiqué relatif au transfert effectif des titres de SERGEFERRARI GROUP sur le marché Euronext Growth Paris, mentionnant la mise à disposition du Document d'Information sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé Zone Industrielle de La Tour du Pin, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la Société (www.sergeferraribourse.com) et sur le site internet d'Euronext (www.euronext.com) sera publié le 19 mai 2026.

1. FACTEURS DE RISQUES

1.1. Facteurs de risques liés aux actions de la Société

Risques liés à la liquidité du titre

S'agissant d'un marché non réglementé, il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité de l'action différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres SERGE FERRARI GROUP.

Il est précisé que le contrat de liquidité conclu par la Société sera maintenu après le transfert de marché.

Risques liés à l'absence de garanties liées aux marchés réglementés

Dans le cadre de son transfert de cotation sur le marché Euronext Growth Paris, les actions SERGE FERRARI GROUP ne seront pas cotées sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Pendant une durée de trois ans à compter de l'admission des titres de SERGE FERRARI GROUP sur Euronext Growth Paris, sera maintenue l'obligation pour tout actionnaire, agissant seul ou de concert, de déclarer à l'AMF et à SERGE FERRARI GROUP le franchissement des seuils de 5, 10, 15, 20, 25, 30, 1/3, 50, 2/3, 90 et 95% du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, seuls les franchissements des seuils de 50, 90 et 95 % du capital ou des droits de vote seront à déclarer à l'AMF et à SERGE FERRARI GROUP, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à SERGE FERRARI GROUP.

Pendant cette même durée, sera maintenue l'obligation pour tout actionnaire agissant seul ou de concert de déclarer à l'AMF et à SERGE FERRARI GROUP ses intentions en cas de franchissement des seuils de 10, 15, 20 et 25% du capital ou des droits de vote.

Pendant cette même durée, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris, resteront applicables. À l'issue de cette période, SERGE FERRARI GROUP sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique ne sera plus obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30% du capital ou des droits de vote, ou en cas d'augmentation de plus de 1% de sa participation en moins de 12 mois consécutifs, par une personne détenant seule ou de concert une participation comprise entre 30 et 50% du capital ou des droits de vote. En revanche, l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

SERGE FERRARI GROUP publiera, dans les 4 mois de la clôture annuelle, un rapport incluant ses comptes annuels sociaux et consolidés, un rapport de gestion avec un contenu allégé comparativement à celui prévalant sur le marché réglementé Euronext Paris et les rapports des commissaires aux comptes. La Société établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé. SERGE FERRARI GROUP diffusera également, dans les 4 mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et le rapport d'activité afférent.

La réglementation en matière de say on pay (vote d'une politique de rémunération des mandataires sociaux, approbation de certaines mentions du rapport sur le gouvernement d'entreprise et approbation individuelle et nominative des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires) ne sera plus applicable à la Société.

En cas d'attribution gratuite d'actions ou de stock-options à des dirigeants mandataires, la Société ne sera plus soumise à l'obligation de mettre en place un dispositif d'association des salariés

La Société ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit. Les règles propres aux entités d'intérêt public, notamment celles relatives à la limitation de l'ancienneté, à la sélection des commissaires aux comptes et à l'appel d'offres pour leur mandat, telles que prévues par l'article L. 821-40 du Code de commerce et les dispositions du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, ne seront plus applicables.

2. INFORMATION ESSENTIELLE

2.1. Déclaration sur les fonds de roulement

La situation au 31 décembre 2025 et la variation par rapport à l'exercice précédent est présentée ci-dessous.

Besoin en fonds de roulement

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
BFR opérationnel	118 518	122 031
BFR opérationnel (% du CA)	34,10%	37,71%
Stocks (bruts)	95 897	96 936
Clients (bruts)	54 168	64 850
Fournisseurs	31 547	39 755

2.2. Suffisance du fonds de roulement par rapport aux besoins de la Société

En 2025, Serge Ferrari Group a amélioré son BFR de 3,5 M€. soit 34,1% de son chiffre d'affaires vs 37,7% en 2024. Le niveau de fonds de roulement actuel est suffisant pour répondre aux besoins opérationnels. Le groupe s'attachera à continuer sa politique d'optimisation du BFR sur l'exercice 2026, en lien avec sa stratégie d'amélioration de son cash-flow et de son désendettement.

3. INFORMATIONS CONCERNANT LES TITRES À ADMETTRE À LA NÉGOCIATION

3.1. Nature, catégories et code d'identification des actions admises à la négociation

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 12 299 259 actions ordinaires de 0,40 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées de même catégorie.

Identification des actions :

- Libellé des actions : SERGEFERRARI GROUP
- Code ISIN : FR0011950682
- Code mnémonique : ALFER
- Code LEI : 96950023L46VUM1L8555
- Code NAF : 64.20Z

3.2. Date d'émission des actions nouvelles

Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth des actions de SERGEFERRARI GROUP.

3.3. Restrictions à la libre transférabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre transférabilité des actions SERGEFERRARI GROUP composant le capital social de la Société.

3.4. Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de trois (3) ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, SERGEFERRARI GROUP sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions des articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du Règlement général de l'AMF, prévoyant les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisée, telle qu'Euronext Growth Paris, une offre publique de retrait peut être initiée par un tiers qui viendrait à détenir plus de 90% du capital ou des droits de vote de la Société, un retrait obligatoire peut être mis en œuvre à la suite d'une offre publique de retrait si les actionnaires ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

3.5. Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Euronext Growth Paris s'est affirmé depuis sa création comme le marché de prédilection pour les entreprises de croissance d'une capitalisation boursière de moins d'un milliard d'euros et d'un flottant suffisant, supérieur à 2,5 millions d'euros, ce qui est le cas de SERGEFERRARI GROUP.

La réalisation d'un tel transfert permettra à la Société de renforcer la visibilité et l'attractivité de son titre, qui figurera ainsi parmi les 50 premières capitalisations d'Euronext Growth Paris. Dans ce cadre, la Société passera d'un marché réglementé à un marché régulé, impliquant un cadre réglementaire plus adapté et comportant certaines obligations allégées.

4. INFORMATIONS SUR L'OPERATION

4.1. Conditions de l'admission des actions la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Cette opération de transfert s'effectuerait par la radiation des titres à la négociation sur le marché Euronext et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris par le biais d'une procédure accélérée d'admission directe, sans émission d'actions nouvelles.

La société réunit à ce jour les conditions requises par les règles du marché Euronext Growth pour prétendre à ce transfert.

Le calendrier définitif du transfert de marché de cotation est le suivant

Date	Opération
11 mars 2026	<ul style="list-style-type: none">• Communiqué indiquant que la Société a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 avril 2026 le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth Paris.
22 avril 2026	<ul style="list-style-type: none">• Tenue de l'Assemblée Générale Mixte à laquelle est inscrit à l'ordre du jour le projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris
22 avril 2026	<ul style="list-style-type: none">• Directoire appelé à mettre en œuvre le transfert de cotation des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris
22 avril 2026	<ul style="list-style-type: none">• Communiqué de presse de la Société informant le public :<ul style="list-style-type: none">- de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 avril 2026 du projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris ;- de la décision du Directoire du 22 avril 2026 de la mise en œuvre du projet de transfert de marché ;- des principaux termes et raisons du projet, ses conséquences et le calendrier de l'opération
18 mai 2026	<ul style="list-style-type: none">• Dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris
18 juin 2026	<ul style="list-style-type: none">• Notification par Euronext de la décision d'admission par Euronext Paris SA des actions ordinaires de SERGE FERRARI GROUP sur Euronext Growth Paris
22 juin 2026	<ul style="list-style-type: none">• Communiqué de presse de la Société annonçant les dates de transfert effectif• Mise en ligne du document d'information relatif au transfert
22 juin 2026	<ul style="list-style-type: none">• Avis Euronext annonçant la radiation des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris• Avis Euronext annonçant l'admission des actions ordinaires de la Société sur Euronext Growth Paris
24 juin 2026	<ul style="list-style-type: none">• Radiation des actions ordinaires de la société sur Euronext Paris (avant bourse)• Admission des actions ordinaires de la société sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture)

5. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.1. Place de cotation

Les actions ne seront admises sur aucun autre marché qu'Euronext Growth Paris.

5.2. Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec TP ICAP (Europe) SA, lequel sera maintenu à la suite du transfert de marché.

6. CONSEILS

6.1. Conseillers en lien avec l'opération

SERGEFERRARI GROUP est accompagné dans son opération de transfert sur Euronext Growth Paris par :

- TP ICAP (Europe) SA en qualité de Listing Sponsor,
- Le Cabinet D'hoir Beaufre Associés en qualité de conseil juridique.

6.2. Participation dans le capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants

Néant

6.3. Listing Sponsor et animateur de marché

TP ICAP (Europe) SA, agit en qualité d'animateur de marché dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions SERGEFERRARI GROUP et interviendra également en tant que listing sponsor.

7. TRANSACTIONS IMPORTANTES

7.1. Transactions importantes réalisées postérieurement au 31 décembre 2025 portant sur plus de 25% du total des actifs, du chiffre d'affaires ou des résultats

A la date du présent document d'information aucune transactions importante n'a été réalisée.

8. STATUTS A JOUR DE LA SOCIETE

SERGEFERRARI GROUP

Société anonyme au capital de 4.919.703,60 euros

Siège social : ZI de la Tour du Pin – 38110 SAINT-JEAN-DE SOUDAIN

382 870 277 RCS VIENNE

Statuts sociaux mis à jour

Le 25 janvier 2022

**après modification des modalités d'administration de la société
(adoption d'une gouvernance avec directoire et conseil de surveillance)**

Certifiés conformes

Le Directoire

ARTICLE 1 - FORME

La société est de forme anonyme à directoire et conseil de surveillance.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- La participation financière dans tous les groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, intervenant notamment dans la conception, la fabrication la distribution de matériaux composites innovants et systèmes attachés et leur recyclage, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupement ;
- L'achat, la vente et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- La gestion et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle
- Le conseil en organisation commerciale, marketing, relations publiques, toutes prestations de services dans les domaines commerciaux, administratifs, financiers ou informatiques ;
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion, de contrôle, de conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la Société ;
- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;
- Et de façon générale toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : « SergeFerrari Group ».

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Zone Industrielle de La Tour du Pin, 38110 Saint-Jean-de-Soudain.

Il peut être transféré conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'actions en pleine propriété de la société TISSAGE ET ENDUCTION SERGE FERRARI, savoir :

Par Madame Mireille FERRARI : 2.086 actions

Par Monsieur Sébastien FERRARI : 2.700 actions

Par Monsieur Romain FERRARI : 1.289 actions

Le tout évalué à dix-sept millions cent quatre-vingt-trois mille six cents francs (17.183.600 FF), ci :

17.183.600 FF

Et d'une somme en numéraire de quatre cents francs (400 FF), ci :

Soit un total de dix-sept millions cent quatre-vingt-quatre mille francs (17.184.000 FF), ci :

17.184.000 FF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 10 mai 1995 a augmenté le capital social, de cinq millions six cent cinquante mille francs (5.650.000 FF), ci :

5.650.000 FF

En rémunération de l'apport fusion de la société SEROM,

Par création de 56.500 actions ordinaires

Puis réduit le capital social de cinq millions neuf cent mille de francs (5.900.000 FF), ci :

-5.900.000 FF

Par annulation de cinquante-neuf mille (59.000) actions de priorité,

Supprimant ainsi l'intégralité des actions de priorité.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 25 avril 2001 a augmenté le capital social d'une somme de soixante-six mille francs (66.000 FF) par prélèvement sur le compte « Autres réserves » et création d'actions nouvelles, ci :

66.000 FF

Et de cinq millions trois cent deux mille cinq cent trente-huit francs (5.302.538 FF), Par prélèvement sur le compte « Autres réserves » et élévation de la valeur nominale à cent-trente-et un francs et dix-neuf centimes (131,19 FF), ci :

5.302.538 FF

Puis convertis en euros (Soit pour mémoire de 22.302.538 FF 3.400.000 € au global).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 9 juin 2008 a augmenté le capital social d'une somme de soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt euros (69.380 €) par la création de trois mille quatre cent soixante-neuf (3469) actions de numéraire intégralement libérées à la souscription, ci :

69.380 €

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 30 avril 2014 a divisé la valeur nominale des actions par cinquante (50), portant ainsi la valeur nominale de vingt euros (20 €) à quarante centimes d'euros (0,40 €) et le nombre des actions composant le capital social de cent soixante-treize mille quatre cent soixante-neuf (173.469) actions à huit millions six cent soixante-treize mille quatre cent cinquante (8.673.450) actions, attribuées à chaque actionnaire à raison de cinquante (50) actions nouvelles pour une (1) action ancienne.

Aux termes des délibérations du conseil d'administration du 24 juin 2014 constatant la réalisation définitive des augmentations de capital décidées par le conseil d'administration en date du 19 juin 2014, agissant sur délégation de

compétence conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 avril 2014, le capital social a été augmenté :

- d'un million cent un mille soixante-huit euros et quatre-vingt centimes (1.101.068,80 €), par voie d'offre au public, ci : 1.101.068,80 €
- de cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et quarante centimes (166.666,40 €), réservée à la société CM-CIC INVESTISSEMENT, ci : 166.666,40 €

Aux termes des délibérations du conseil d'administration du 16 juillet 2014 décidant une augmentation de capital suite à l'exercice de l'option de surallocation décidée lors du conseil d'administration du 19 juin, lui-même agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 avril 2014, le capital social a été augmenté de cent soixante-deux mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante centimes (162.198,40 €), ci : 162.198,40 €

Aux termes des délibérations du conseil d'administration du 28 juillet 2014 constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne groupe décidées par le conseil d'administration en date du 24 juin 2014, agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 avril 2014, le capital social a été augmenté de vingt mille trois cent quatre-vingt-dix euros, ci : 20.390,00 €

Total des apports **4.919.703,60 €**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent dix-neuf mille sept cent trois euros et soixante centimes (4.919.703,60 €).

Il est divisé en douze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf (12.299.259) actions de quarante centimes d'euros (0,40 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

ARTICLE 8 - AUGMENTATION, REDUCTION, AMORTISSEMENT DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 10 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS – DEMEMBREMENT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales et son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier, quant à lui, ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-110 al. 1 du Code de commerce et aux dispositions précédentes, lorsque des actions démembrées font l'objet d'un engagement de conservation visé à l'article 787 B du Code général des impôts, le droit de vote aux assemblées générales appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation du résultat où il appartient à l'usufruitier.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées, ainsi que les quantités détenues, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du code de commerce, un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu'il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l'assemblée générale d'actionnaires, sous réserve que le nombre d'actions que ce dernier détient représente au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou qu'il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION

Les actions sont librement négociables.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

ARTICLE 13 - DIRECTOIRE

13.1 COMPOSITION

La Société est dirigée par un directoire composé de sept membres au plus.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée maximale de quatre ans par le conseil de surveillance qui confère à l'un d'eux la qualité de président. Le conseil de surveillance détermine leur rémunération.

Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale.

Le président du directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut, en outre, attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire.

Les fonctions des membres du directoire prennent fin, au plus tard, à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le membre atteint l'âge de 65 ans, le conseil de surveillance ayant toutefois la faculté de déroger à cette limite pour une durée de deux années.

Si un siège est vacant, le conseil de surveillance doit, dans les deux mois, soit simplement le constater, soit y pourvoir.

13.2 POUVOIRS ET OBLIGATIONS

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués, par les dispositions légales ou réglementaires ou par les dispositions statutaires, au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance. Il doit notamment présenter au conseil de surveillance une fois par trimestre au moins, un rapport sur la marche des affaires sociales, et dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les comptes annuels et les comptes consolidés.

Le conseil de surveillance définit, le cas échéant, les actes ne pouvant être accomplis par le directoire sans son autorisation préalable.

13.3. ORGANISATION

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président ou de deux de ses membres, en tout endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assurée par le membre le plus âgé. Le directoire peut désigner un secrétaire.

Le directoire ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente ou prend part à la délibération par un moyen quelconque.

Lorsque le directoire est composé d'au moins trois (3) membres, les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Dès lors que le directoire est composé de moins de trois (3) membres, les décisions sont prises à l'unanimité.

Aucun membre ne peut se faire représenter ou voter par procuration à une réunion du directoire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou tout autre moyen reconnu par la législation.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, signés par le président du directoire. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée par le directoire.

ARTICLE 14 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

14.1 COMPOSITION

Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

Sauf disposition contraire, les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent.

Nulle personne âgée de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peut être nommée membre du conseil si cette nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre de membres du conseil ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans. Lorsque cette limite est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

En cas de vacance par décès, limite d'âge ou démission, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

14.2 ORGANISATION

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Le Conseil détermine, s'il l'entend, le montant de leur rémunération. Le président et le vice-président sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Ils sont rééligibles.

Le conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, sur convocation de son président ou du directoire, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Tout membre du conseil de surveillance peut donner, par tout moyen, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunications dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le vice-président ou par toute personne désignée par le conseil de surveillance.

Les décisions sont prises en présence de la moitié au moins des membres du Conseil, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil de surveillance, conformément à la loi, peuvent être adoptées par consultation écrite.

14.3 POUVOIRS

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance sur la marche des affaires sociales.

Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois à compter de cette clôture, le directoire présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire, dont il détermine le nombre et désigne son président dont il fixe la durée des fonctions ; il fixe leur rémunération. Il attribue le cas échéant le pouvoir de représentation de la Société à un ou plusieurs membres du directoire et autorise leur cumul de mandats de membre du directoire ou de directeur général unique d'une autre société.

Il peut convoquer l'assemblée générale.

Outre ses attributions prévues par la réglementation en vigueur, le conseil de surveillance définit, le cas échéant, les actes ne pouvant être accomplis par le directoire sans son autorisation préalable.

14.4. CENSEUR

Un ou plusieurs censeurs, personne physique ou morale, peuvent être désignés par le conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans renouvelables. Les censeurs remplissent un rôle consultatif.

Les censeurs seront invités à participer aux réunions du conseil de surveillance et seront convoqués dans le même délai et selon la même forme que les membres du conseil de surveillance. Les censeurs pourront participer à toutes les réunions du conseil de surveillance et disposeront des mêmes informations que les membres du conseil de surveillance. En toute hypothèse, les censeurs ne disposeront pas de droit de vote et, à ce titre, ne participeront pas au vote des décisions du conseil de surveillance et leur présence ne sera pas prise en compte dans le calcul du quorum.

14.5. REMUNERATION

Il peut être alloué aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité une somme annuelle dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés.

Les censeurs peuvent percevoir une rémunération dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement concernée. Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du conseil de surveillance est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

L'intéressé ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.

Les dispositions susmentionnées ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis par la loi. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil de surveillance. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 16- CONTROLE

Le contrôle de la Société est exercé par des commissaires aux comptes, qui sont nommés et exercent leur mission conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 17 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société, ou se faire représenter, dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le directoire dispose de la faculté de décider que les actionnaires pourront voter à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, dans les conditions et les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, et ce à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du conseil de surveillance désigné préalablement par le Conseil.

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

La compétence des assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales est celle prévue par la loi.

ARTICLE 18 - COMPTES ANNUELS

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, le directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires, dresse l'inventaire et établit les comptes annuels.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 20 - ACOMPTE – PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut

être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

ARTICLE 21 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'observation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur les comptes définitifs de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et prononcent la clôture de la liquidation.

A défaut, tout actionnaire peut demander en justice la désignation d'un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer valablement ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du Tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

ARTICLE 23 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les actionnaires ou les membres du conseil de surveillance ou du directoire, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

9. ÉMETTEUR DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE

Néant

10. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

10.1. Autres informations importantes sur le Groupe et les actions de la Société prévues préalablement à l'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris

A la date du présent document d'information, le groupe a annoncé, dans la continuité de son plan d'optimisation de son dispositif industriel, son projet d'arrêt d'activité de son usine de filature située à Emmenbrücke en Suisse. Des fournisseurs, réputés, constituant l'alternative fonctionnelle ont déjà été identifiés. La continuité des opérations industrielles est donc garantie.



Poursuite de l'optimisation de l'outil industriel du Groupe Serge Ferrari avec le projet d'arrêt de l'activité de filature en Suisse

- ▶ Projet d'arrêter l'activité de filature PET sur le site de Tersuisse à Emmenbrücke
- ▶ Projet de rapatriement de l'activité d'ourdissage en France¹

Saint-Jean-de-Soudain, le 27 avril 2026, 17h45 CEST - SergeFerrari Group (FRool 1950682 - SEFER), l'un des leaders mondiaux dans les toiles composites innovantes, cote sur Euronext Paris – compartiment C, annonce aujourd'hui une nouvelle étape dans le déploiement de son plan d'optimisation du dispositif industriel avec le projet d'arrêt d'activité sur le site de Tersuisse, son usine de production de fils PET (polyéthylène téréphtalate) haute ténacité située à Emmenbrücke en Suisse, qui emploie 62 personnes.

La continuité industrielle serait pleinement garantie par des approvisionnements externes en fil PET. Le Groupe garderait cependant la propriété intellectuelle et la maîtrise technologique de ses fils de spécialité. Les activités d'ourdissage seraient transférées sur le site de La Tour du Pin afin de sécuriser la chaîne de valeur et de maintenir les savoir-faire clés au cœur du dispositif industriel.

S'inscrivant dans la continuité de son plan stratégique, ce projet vise à renforcer la compétitivité et la flexibilité industrielle du Groupe afin de lui permettre de mieux aborder l'accélération des changements de cycle dans ses métiers. Il se traduirait par des charges exceptionnelles au 1^{er} semestre de cette année 2026, un effet cash limité, mais impacterait favorablement la rentabilité opérationnelle tout en réduisant les capitaux engagés dès 2027.

Prochaines communications financières

- Publication du **chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2026, le 27 juillet 2026**, après bourse.

¹ L'activité d'ourdissage consiste à arranger et à organiser les fils de chaîne, puis à les bobiner.

10.2. Communiqués de presse et annonces diverses

Les différents communiqués de presses relatifs au transfert de cotation des actions SERGEFERRARI GROUP sur le marché Euronext Growth Paris sont reproduits ci-après :



Projet de transfert de la cotation des titres SergeFerrari Group d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris

Saint-Jean-de-Soudain, le 11 mars 2026, 18h30 CET - SergeFerrari Group (FR0011950682 - SEFER), l'un des leaders mondiaux dans les toiles composites innovantes, annonce que son Conseil de Surveillance a décidé ce jour de soumettre à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 avril 2026 le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth Paris.

Motifs du transfert

Euronext Growth Paris s'est affirmé depuis sa création comme le marché de prédilection pour les entreprises de croissance d'une capitalisation boursière de moins d'un milliard d'euros et d'un flottant suffisant, supérieur à 2,5 millions d'euros, ce qui est le cas de SergeFerrari Group (la « Société »).

La réalisation d'un tel transfert permettra à la Société de renforcer la visibilité et l'attractivité de son titre, qui figurera ainsi parmi les 50 premières capitalisations d'Euronext Growth Paris. Dans ce cadre, la Société passera d'un marché réglementé à un marché régulé, impliquant un cadre réglementaire plus adapté et comportant certaines obligations allégées.

Modalités du transfert

La Société remplit à ce jour les conditions d'éligibilité à la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un montant minimum de titres en circulation auprès du public de 2,5 millions d'euros. Ces critères devront toutefois être satisfaits à la date de la demande de transfert.

Par ailleurs, la Société est à jour de l'ensemble de ses obligations d'information sur Euronext et prévoit de s'attacher les services de TP ICAP en qualité de Listing Sponsor dans les délais requis par la réglementation applicable.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Mixte le 22 avril 2026 et de l'accord d'Euronext, ce transfert s'effectuera dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Conséquences du transfert (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société informe ses actionnaires des principales conséquences potentielles d'un tel transfert :

Information périodique

11828988.1

La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture annuelle, un rapport annuel incluant notamment ses comptes annuels et consolidés, un rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes.

Elle diffusera également, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et un rapport d'activité afférent à ces comptes.

Information permanente

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours de son titre (information privilégiée). Les informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale. La Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

La Société devra continuer à établir des listes d'initiés et les dirigeants et responsables de haut niveau devront continuer à effectuer des déclarations d'opérations sur titres auprès de l'AMF.

Composition du Conseil – Gouvernement d'entreprise

La Société continuera à se référer au code de gouvernance Middenext. Le rapport RSE sera maintenu.

Les Comités en place seront maintenus, la Société ne souhaitant pas changer ses bonnes pratiques de gouvernance.

Assemblées générales

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale seront mis en ligne sur le site Internet de la Société à la date de la convocation.

La mise en ligne sur le site Internet de la Société du résultat des votes et du compte-rendu de l'Assemblée Générale sera maintenue.

La Société n'aura plus d'obligation d'assurer une retransmission en direct de l'Assemblée Générale ni de mettre un enregistrement de celle-ci sur son site Internet.

Franchissement de seuils – Offres publiques

La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement à la hausse, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse) de 50% et de 90% du capital ou des droits de vote.

Au 11 mars 2026, le concert Ferrari détient 77,53% du capital et 86,4% des droits de votes.

Cependant, conformément à la réglementation applicable, la Société restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext Paris, au régime des offres publiques et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris.

Liquidité du titre

Il est précisé que le contrat de liquidité conclu par la Société sera maintenu après le transfert de marché.

Calendrier prévisionnel de l'opération (sous réserve de l'accord d'Euronext)

11 mars 2026	Décision du Conseil de Surveillance de soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2026 le projet de transfert sur Euronext Growth Paris.
11 mars 2026 après bourse	Information du public relative au projet de transfert de cotation sur Euronext Growth Paris (1 ^{er} communiqué de presse).
22 avril 2026	Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur : - le projet de transfert de cotation ; - la délégation de pouvoirs au Directoire y afférente.
22 avril 2026	En cas de vote favorable de l'Assemblée Générale Mixte : - tenue du Directoire appelé à mettre en œuvre le transfert de cotation des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris ; - information immédiate du public relative à la décision définitive de transfert (2 nd communiqué de presse) ; - dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris.
Au plus tôt le 23 juin 2026	Transfert : radiation des actions d'Euronext Paris et admission des titres de la Société sur Euronext Growth Paris.

Prochaines communications financières

- Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2026, le 23 avril 2026, après bourse
- Assemblée Générale Annuelle à la Tour du Pin, au siège de l'entreprise : le 22 avril 2026 à 9h30

À PROPOS DE SERGEFERRARI GROUP

Le Groupe développe et fabrique des toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité pour l'Architecture Tendue, les Structures Modulaires, la Protection Solaire et le Mobilier/Marine, sur un marché mondial estimé par la Société à environ 6 Mds€. Les caractéristiques uniques de ses produits permettent de mettre en œuvre des applications répondant aux grands enjeux techniques et sociétaux du Groupe : bâtiments basse-consommation, maîtrise énergétique, performance et durabilité des matériaux, recherche de confort et de sécurité, ouverture des espaces de vie vers l'extérieur, etc. Son principal avantage concurrentiel repose sur la mise en œuvre de technologies et savoir-faire propriétaires différenciants. Le Groupe dispose d'implantations industrielles en France, en Suisse, en Allemagne, en Italie et en Asie. SergeFerrari Group est présent dans 80 pays via des filiales et des bureaux de représentation et au travers d'un réseau de plus de 100 distributeurs indépendants dans le monde entier.

À fin 2025, SergeFerrari Group affiche un chiffre d'affaires consolidé de 347,5 M€, dont plus de 80% est réalisé hors France. SergeFerrari Group est cotée sur Euronext Paris – Compartiment C (code ISIN : FR0011950682). Le titre SergeFerrari Group est éligible au PEA-PME et à l'investissement FCPI. www.sergeferrari.com

Contacts

Valentin Chefson
 Head of Relations Investisseurs
investor@sergeferrari.com

NewCap
 Relations Investisseurs – Communication financière
 Théo Martin
 Tél. : 01 44 71 94 94
sferrari@newcap.eu

TP ICAP
 Listing sponsor – Solutions Investissements
 Alice Aymé



SergeFerrari Group
Société anonyme au capital de 4 919 703,60 euros
Siège social : ZI de La Tour du Pin
38110 Saint Jean de Soudain
382 870 277 RCS Vienne

Le Directoire de SergeFerrari Group (la « Société ») a décidé de mettre en œuvre le projet de transfert de cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires tenue ce jour

Saint-Jean-de-Soudain, le 22 avril 2026, 17h45 CEST – SergeFerrari Group (FR0011950682 – SEFER), l'un des leaders mondiaux dans les toiles composites innovantes, coté sur Euronext Paris – compartiment C, informe le public que l'Assemblée Générale Mixte de la Société, réunie ce jour à 9h30 au siège social (ZI de La Tour du Pin, 38110 Saint-Jean-de-Soudain), a approuvé le projet de transfert de cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

L'Assemblée Générale des actionnaires de SergeFerrari Group, qui s'est réunie ce jour au siège social, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire le projet de transfert de cotation des actions de la Société du marché réglementé Euronext Paris, vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris, et a conféré tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

La Société annonce que le Directoire qui s'est réuni ce jour a décidé de mettre en œuvre ce transfert. Sous réserve de l'accord d'Euronext paris, cette opération de transfert s'effectuera par la radiation des titres à la négociation sur le marché Euronext et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris par le biais d'une procédure accélérée d'admission directe, sans émission d'actions nouvelles.

Motifs du transfert

Euronext Growth Paris s'est affirmé depuis sa création comme le marché de prédilection pour les entreprises de croissance d'une capitalisation boursière de moins d'un milliard d'euros et d'un flottant suffisant, supérieur à 2,5 millions d'euros, ce qui est le cas de SergeFerrari Group.

La réalisation d'un tel transfert permettra à la Société de renforcer la visibilité et l'attractivité de son titre, qui figurera ainsi parmi les 50 premières capitalisations d'Euronext Growth Paris. Dans ce cadre, la Société passera d'un marché réglementé à un marché régulé, impliquant un cadre réglementaire plus adapté et comportant certaines obligations allégées.

Modalités du transfert

La Société remplit à ce jour les conditions d'éligibilité à la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un montant minimum de titres en circulation auprès du public de 2,5 millions d'euros. Ces critères devront toutefois être satisfaits à la date de la demande de transfert.

Par ailleurs, la Société est à jour de l'ensemble de ses obligations d'information sur Euronext et prévoit de s'attacher les services de TP ICAP (Europe) SA en qualité de Listing Sponsor dans les délai requis par la réglementation applicable.

Conséquences du transfert (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société informe ses actionnaires des principales conséquences potentielles d'un tel transfert :

- Information périodique

La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture annuelle, un rapport annuel incluant notamment ses comptes annuels et consolidés, un rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes.

Elle diffusera également, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et un rapport d'activité afférent à ces comptes.

- Information permanente

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours de son titre (information privilégiée). Les informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale. La Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

La Société devra continuer à établir des listes d'initiés et les dirigeants et responsables de haut niveau devront continuer à effectuer des déclarations d'opérations sur titres auprès de l'AMF.

- Composition du Conseil – Gouvernement d'entreprise

La Société continuera à se référer au code de gouvernance Middlednext. Le rapport RSE sera maintenu.

Les Comités en place, dont le comité d'audit seront maintenus, la Société ne souhaitant pas changer ses bonnes pratiques de gouvernance.

- Assemblées générales

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale seront mis en ligne sur le site Internet de la Société à la date de la convocation.

La mise en ligne sur le site Internet de la Société du résultat des votes et du compte-rendu de l'Assemblée Générale sera maintenue.

La Société n'aura plus d'obligation d'assurer une retransmission en direct de l'Assemblée Générale ni de mettre un enregistrement de celle-ci sur son site Internet.

- Franchissement de seuils – Offres publiques

La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement à la hausse, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en cas d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse) de 50% et de 90% du capital ou des droits de vote.

Au 22 avril 2026, le concert Ferrari détient 77,53% du capital et 86,4% des droits de votes.

Cependant, conformément à la réglementation applicable, la Société restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext Paris, au régime des offres publiques et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris.

- Liquidité du titre

Il est précisé que le contrat de liquidité conclu par la Société sera maintenu après le transfert de marché.

Calendrier prévisionnel indicatif de l'opération (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris)

- Mi-mai 2026 : dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et leur admission sur Euronext Growth paris
- Mi-juin 2026 : autorisation du transfert par Euronext Paris
- Au plus tôt le 23 juin 2026 : radiation des titres SergeFerrari Group sur Euronext paris (avant bourse) et admission des titres SergeFerrari Group sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture) – première cotation

À PROPOS DE SERGEFERRARI GROUP

Le Groupe développe et fabrique des toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité pour l'Architecture Tendue, les Structures Modulaires, la Protection Solaire et le Mobilier/Marine, sur un marché mondial estimé par la Société à environ 6 Mde. Les caractéristiques uniques de ses produits permettent de mettre en œuvre des applications répondant aux grands enjeux techniques et sociétaux du Groupe : bâtiments basse-consommation, maîtrise énergétique, performance et durabilité des matériaux, recherche de confort et de sécurité, ouverture des espaces de vie vers l'extérieur, etc. Son principal avantage concurrentiel repose sur la mise en œuvre de technologies et savoir-faire propriétaires différenciants. Le Groupe dispose d'implantations industrielles en France, en Suisse, en Allemagne, en Italie et en Asie. SergeFerrari Group est présent dans 80 pays via des filiales et des bureaux de représentation et au travers d'un réseau de plus de 100 distributeurs indépendants dans le monde entier.

À fin 2025, SergeFerrari Group affiche un chiffre d'affaires consolidé de 347,5 M€, dont plus de 80% est réalisé hors France. SergeFerrari Group est cotée sur Euronext Paris – Compartiment C (code ISIN : FR0011950682). Le titre SergeFerrari Group est éligible au PEA-PME et à l'investissement FCPI. www.sergeferrari.com

Contacts

Valentin Chefson
Head of Relations Investisseurs
investor@sergeferrari.com

NewCap
Relations Investisseurs – Communication financière
Théo Martin
Tél. : 01 44 71 94 94
tfemari@newcap.eu

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH

11.1. Informations complémentaires

11.1.1. Position de trésorerie de moins de trois mois avant la date d'admission sur Euronext Growth Paris

A fin mars 2026 la position de trésorerie nette de Serge Ferrari Group s'élevait à 118 981 M€.

11.1.2. Evolution du cours des actions SERGE FERRARI GROUP au cours des douze derniers mois

Date	Cours de clôture (€)
17/06/2026	7.82
29/05/2026	7.30
30/04/2026	6.50
31/03/2026	7.02
27/02/2026	7.76
30/01/2026	8.48
31/12/2025	7.56
28/11/2025	8.02
31/10/2025	7.58
30/09/2025	7.20
29/08/2025	6.42
31/07/2025	6.20
30/06/2025	5.24

11.1.3. Communications publiées par la Société au cours des douze derniers mois

Date	Communiqué
24 avril 2025	Chiffre d'affaires du 1er Trimestre 2025
30 avril 2025	Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2024
30 avril 2025	Avis sur le nombre d'actions et de droits de vote au 28 février 2025
30 avril 2025	Avis sur le nombre d'actions et de droits de vote au 31 mars 2025
30 mai 2025	Résultats des votes de l'Assemblée Générale Mixte 2025
29 juillet 2025	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} Semestre 2025
1 ^{er} août 2025	Avis sur le nombre d'actions et de droits de vote au 30 juin 2025
10 septembre 2025	Résultats du 1 ^{er} Semestre 2025
7 octobre 2025	Avis sur le nombre d'actions et de droits de vote au 30 août 2025

7 octobre 2025	Avis sur le nombre d'actions et de droits de vote au 30 septembre 2025
20 octobre 2025	Chiffre d'affaires du 3ème Trimestre 2025
9 décembre 2025	Avis sur le nombre d'actions et de droits de vote au 30 novembre 2025
9 décembre 2025	Avis sur le nombre d'actions et de droits de vote au 31 octobre 2025
11 décembre 2025	Signature de son nouveau crédit syndiqué
22 janvier 2026	Bilan semestriel S2 2025 du contrat de liquidité avec la Société de Bourse Gilbert Dupont
26 janvier 2026	Chiffre d'affaires annuel 2025
11 mars 2026	Résultats annuel 2025
11 mars 2026	Projet de transfert de la cotation des titres SergeFerrari Group d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris
23 mars 2026	Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2025
1 ^{er} avril 2026	Transfert du contrat de liquidité auprès de TP ICAP
1 ^{er} avril 2026	Assemblée générale mixte du 22 Avril 2026 : mise à disposition des documents préparatoires et modalités de participation et de vote
22 avril 2026	Le Directoire de SergeFerrari Group (la « Société ») a décidé de mettre en oeuvre le projet de transfert de cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires tenue ce jour
23 avril 2026	Chiffre d'affaires du 1er Trimestre 2026 : 81 M€ (+3,2%)
27 avril 2026	Poursuite de l'optimisation de l'outil industriel du Groupe Serge Ferrari avec le projet d'arrêt de l'activité de filature en Suisse
27 avril 2026	Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2026 – Résultat des votes des résolutions